

2022-2027

PROJET DE SERVICE SESSAD ANDRE LAUNAY



Approuvé par le Conseil d'Administration de l'APEI du Valenciennois le
24 mai 2022 et présenté au Conseil de la Vie Sociale le 30 avril 2022.
Mis à jour le 10-07-2023

SESSAD ANDRE LAUNAY
2 chemin de la longue Hurée
59880 Saint Saulve
03.27.20.29.05

Table des matières

PARTIE I : LE SESSAD ANDRE LAUNAY, UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS	1
1. LE PROJET ASSOCIATIF DE L'APEI ET SES OBJECTIFS	1
2. LE SESSAD : UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS	3
3. UN SESSAD SPECIFIQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES PRESENTANT UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME.....	3
PARTIE II : LE SESSAD ANDRE LAUNAY, PRESENTATION, MISSIONS, MODALITES D'INTERVENTION	6
1. PRESENTATION DU SESSAD ET DE SES MISSIONS	6
2. L'OFFRE DE SERVICE	10
PARTIE III : ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ET DE SA FAMILLE.....	15
1. LA DYNAMIQUE DU PARCOURS DU JEUNE	15
2. UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE QUALITE ET DE BIENTRAITANCE	24
PARTIE IV : L'ORGANISATION DU SERVICE.....	28
1. LES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE ET LEURS FONCTIONS	28
2. L'EVALUATION DE LA QUALITE ET LA GESTION DES RISQUES	31
PARTIE V : MISE EN ŒUVRE, EVALUATION ET REAJUSTEMENT DU PROJET DE SERVICE.....	33
1. MODALITES DE REVISION DU PROJET DE SERVICE	33
2. LE PLAN D'ACTION : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D'EVOLUTION	34
ANNEXES :.....	39

PARTIE I : LE SESSAD ANDRE LAUNAY, UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

1. Le Projet Associatif de l'APEI et ses objectifs

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD) est un service médico-sociale de l'APEI du Valenciennois.

Les chiffres clés de L'APEI du Valenciennois

- Accompagnement de près de 1 600 personnes.
- Encadrement de 800 professionnels en moyenne mensuelle.
- Adhésion de 200 familles et amis.
- Adhésion à l'UNAPEI, la FEGAPEI, l'URAPEI, l'UDAPEI, le CREAL

Les valeurs associatives

- La solidarité entre les familles
- L'action militante
- Le respect de la personne déficiente intellectuelle
- La promotion et la défense de cette personne
- L'éthique d'engagement des professionnels
- Une inscription dans une société inclusive et solidaire

Les Finalités de l'APEI du Valenciennois

- Proposer à chaque personne un projet personnalisé pour une vie de qualité
- Ecouter la parole de l'usager quels que soient ses moyens d'expression dans ses désirs et choix qui s'intègrent concrètement dans son lieu et son mode de vie
- Veiller à la protection de la personne déficiente intellectuelle en validant la nécessité d'un encadrement juridique et administratif et en lui donnant du sens

Les enjeux et orientations du projet associatif 2019-2023

- La question de la remobilisation des parents dans leur rôle de militance et de conseil auprès des familles

- La conception des réponses de demain répondant à tous les âges de la vie, proposées par l'APEI en termes de prestations de service
- La promotion et l'amélioration des conditions de vie et de participation sociale des personnes en situation de handicap

Les objectifs stratégiques du projet associatif 2019-2023

- Objectifs visant dynamiser les sections familiales et maintenir l'Action familiale
- Objectifs liés à la démarche d'adaptation de la société aux personnes en situation de handicap
- Objectifs liés à la participation à la transformation de la société
- Objectifs visant répondre aux besoins et garantir les parcours
- Objectifs visant à poursuivre la démarche d'accueil et d'accompagnement de publics atteints de TSA ou de polyhandicap et de réflexion sur l'évolution vers le handicap psychique
- Objectifs visant à répondre aux besoins dus à l'avancée en âge des personnes accompagnées
- Objectifs visant à développer un Dossier Unique et Informatisé de l'Usager
- Objectifs visant à perpétuer la politique d'adhésion
- Objectifs visant à faire connaître et intégrer les nouveaux salariés APEI
- Objectifs visant à répertorier et rendre accessible l'offre de soins sur le territoire
- Objectifs visant à renforcer les dispositifs d'appui aux personnes en situation de handicap psychique
- Objectifs visant à développer le lien avec l'Education Nationale
- Objectifs visant à intensifier sa politique d'accueil de travailleurs en situation de handicap
- Objectifs visant à optimiser les partenariats internes à l'organisation

2. Le SESSAD : un service de l'APEI du Valenciennois

<u>Enfance & Adolescence</u>	<u>Services en Milieu</u>	<u>Habitat</u>
<p>SESSAD d'Elnon SESSAD de l'Escaut SESSAD la Rhônelle SESSAD André Launay IME Léonce Malécot IME Enfance Les 2 rives IME Adolescence Les 2 rives IME La Cigogne Gestion listes d'attente Enfance Dispositifs : EDAP – DEPA – EMAS – Collège d'Autorégulation</p>	<p><u>Services en Milieu</u></p> <p><u>Ouvert</u></p> <p>SISEP SAVS Centre Ressource SAAP SAMSAH Gestion des listes d'attente ESAT</p>	<p><u>Habitat</u></p> <p>Foyer les Glycines Résidence-Services La Cantilène Centre d'Habitat Les Peupliers Foyer de Vie Hélios FAM La Ferme Thérapeutique FAM Le Chemin Vert MAS La Bleuse Borne</p>
<p><u>Siège de l'APEI</u></p> <p>Instances associatives Direction générale</p>	<p><u>Sections familiales territoriales</u></p> <p>SFT de l'Amandinois SFT de Condé SFT du Valenciennois</p>	<p><u>Adultes en emploi</u></p> <p>ESAT Ateliers du Hainaut ESAT Ateliers Réunis ESAT Ateliers Watteau EA Watteau Espace Services</p>

Le SESSAD André Launay fait partie du secteur Enfance & Adolescence de par son activité mais également des services en milieu ouvert de par sa direction commune.

Le SESSAD est un service qui favorise par le prisme de l'inclusion, l'accès à une éducation, aux apprentissages scolaires et préprofessionnels. Il aide le jeune et ses parents à trouver un équilibre personnel par un accompagnement spécialisé sur les plans socio-éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.

Le SESSAD A. Launay s'adresse aux enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant un Trouble du Spectre Autistique (TSA). Il se distingue donc des autres SESSAD de l'APEI par cet agrément spécifique et par le fait qu'il ne soit pas rattaché à un IME. Son fonctionnement est autonome. Dans le respect des besoins des jeunes, le SESSAD peut intervenir jusqu'à 30 minutes de route en cas d'absence de structure pouvant répondre aux besoins d'un jeune sur son territoire d'habitation.

3. Un SESSAD spécifique pour l'accompagnement de jeunes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme

L'origine du projet

En 2004, l'APEI du Valenciennois s'intéresse à la situation des jeunes porteurs de TSA. L'absence de solution sur le territoire pour ces jeunes (réponses insatisfaisantes en termes d'accompagnement, nécessité d'aller vers la Belgique), suscite un questionnement associatif.

De plus, l'association vise à organiser ses établissements et services sur la base d'une approche territoriale de proximité avec un « public générique », mais aussi sur la base d'une dynamique transversale vers les « publics spécifiques ».

En 2008, au sein du secteur enfance-adolescence de l'association, environ 500 jeunes présentant une déficience intellectuelle étaient accompagnés sur les 3 territoires d'intervention : l'Amandinois, le Pays de Condé et le Valenciennois : (100 places de SESSAD et 373 en IME). L'IME Léonce Malécot accompagne le public local de l'Amandinois mais aussi, et depuis une trentaine d'années, un public présentant des TSA. Ce public spécifique provient d'un périmètre géographique qui dépasse le territoire d'intervention.

La requalification des places TSA-autisme en 2007, 2008 et 2009 porte au nombre de 28 places dédiées aux jeunes présentant un TSA au sein de l'association.

Cependant, déjà à l'époque l'IME Léonce Malécot accueillait davantage d'enfants présentant un TSA. De plus, plus d'une trentaine d'enfants avaient été repérés « sans solutions satisfaisantes » et pouvant bénéficier d'un accompagnement SESSAD.

Le SESSAD d'une capacité de 30 places ouvre en juin 2016. Il est rattaché à la direction des services de milieu ouvert adulte. De par sa création, il répond de manière adaptée à la diversification des parcours de ce public aux besoins spécifiques. La position géographique centrale de Saint Saulve est un atout pour pouvoir intervenir de manière optimale sur les trois zones du territoire associatif. Depuis Juillet 2022, le SESSAD bénéficie d'une extension de 10 places attribuées au Dispositif d'Autorégulation situé au collège Marie Curie de Saint Amand les Eaux et portant l'agrément du SESSAD à 40 jeunes accompagnés.

Les Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA)

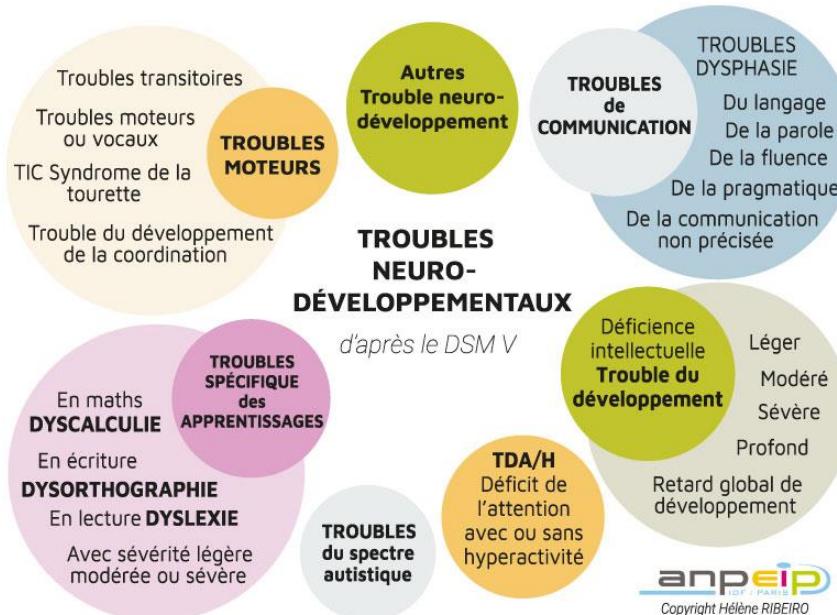
Qu'est-ce qu'un TSA ?

Les caractéristiques de l'autisme varient énormément d'une personne à l'autre et couvrent un large spectre. La classification et le diagnostic de l'autisme sont par ailleurs en constante évolution et ont été l'objet de beaucoup de discussions. Le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM 5) et la classification internationale des maladies (CIM 11) sont les deux classifications médicales de référence. L'appellation « trouble du spectre de l'autisme (TSA) » remplace désormais celle de « troubles envahissants du développement (TED) » qui dans le DSM-IV recouvrait plusieurs catégories (trouble autistique, syndrome d'Asperger, trouble envahissant du développement non spécifié ([TED-NS], trouble désintégratif de l'enfance et syndrome de Rett).

Il existe désormais une seule catégorie diagnostique caractérisée par deux dimensions :

1. « Déficit persistant de la communication et des interactions sociales observés dans les contextes variés »
2. « Caractère restreint et répétitif des comportements, des intérêts ou des activités ».

Le TSA est positionné dans le DSM-5 parmi les troubles neurodéveloppementaux, au même titre que les troubles de l'attention, du développement intellectuel, de la motricité, de la communication et des apprentissages. Les critères du DSM-5 permettent de préciser d'une part l'intensité du TSA au travers de trois niveaux d'aide requis au fonctionnement de la personne, et d'autre part de spécifier si les conditions suivantes sont associées : « *déficit intellectuel, altération du langage, pathologie médicale ou génétique connue ou facteur environnemental, autre trouble développemental, mental ou comportemental, ou catatonie* ».



Le neurodéveloppement désigne l'ensemble des mécanismes qui vont guider la façon dont le cerveau se développe, orchestrant les fonctions cérébrales (fonction motrice, langagière, cognitive, d'intégration sensorielle, structuration psychique, comportement, etc.). Il est un processus dynamique, influencé par des facteurs biologiques, génétiques, socioculturels, affectifs, et environnementaux. Il débute très précocement, dès la période anténatale, pour se poursuivre jusqu'à l'âge adulte. Ce flux maturatif modifie chaque jour les capacités de l'enfant, est plus ou moins rapide selon les individus, mais il suit des étapes incontournables qui dans le cadre d'un développement ordinaire s'enchaînent de façon fluide.

La perturbation de ces processus de développement cérébral conduit à un trouble neurodéveloppemental (TND) correspondant à des difficultés plus ou moins grandes dans une ou plusieurs de ces fonctions cérébrales. Le TSA ayant des points communs avec les autres TND concernant les signes cliniques et les facteurs de risque, la démarche diagnostique pluriprofessionnelle sera orientée sur l'examen du développement et la recherche des troubles associés. Toutefois, l'inclusion justifiée du TSA parmi les troubles du neurodéveloppement ne doit pas conduire à négliger ni sa sémiologie spécifique ni la nécessité d'actions thérapeutiques et rééducatives qui lui sont adaptées.¹

¹ trouble_du_spectre_de_lautisme_de_lenfant_et_ladolescent__recommandations HAS (2008)

Données épidémiologiques

Selon l'INSERM² on recense environ 700 000 personnes concernées en France dont 100 000 ont moins de 20 ans. « Les premiers signes manifestes apparaissent le plus souvent entre 18 et 36 mois et auraient, selon les recherches, une origine multifactorielle et largement génétique. »

« 4 Garçons pour une fille : Si les garçons sont plus souvent atteints d'autisme que les filles, ce chiffre très souvent cité doit être relativisé. En effet, les outils de détection et d'évaluation de ce trouble ont été essentiellement validés sur des populations de garçons avec le risque d'occultation de signes propres aux filles. »

Des besoins spécifiques

Nous savons que les jeunes présentant un TSA ont besoin d'adaptation et de structuration de l'environnement, d'outils facilitateurs permettant de rendre prévisible ce qu'on attend d'eux et d'exprimer leurs ressentis et émotions, de système de communication alternatif et/ou augmentatif s'ils n'ont pas accès au langage verbal, d'organisation de l'espace-temps...

Cependant, il existe une grande diversité clinique dans les TSA. Au SESSAD, la singularité de chacun est prise en compte grâce aux évaluations fines réalisées aux niveaux pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques.

Différents domaines sont évalués (communication, langage, interactions sociales, domaine cognitif, domaine sensoriel et moteur, domaine des émotions et du comportement, domaine de l'autonomie, domaine scolaire et/ou préprofessionnel...) et permettent d'être au plus proche de cette singularité.

PARTIE II : LE SESSAD ANDRE LAUNAY, PRESENTATION, MISSIONS, MODALITES D'INTERVENTION

Pour faciliter la lecture de ce projet de service et conformément aux recommandations de bonnes pratiques, le terme générique « jeune » est utilisé pour désigner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes en situation de handicap accompagnés par le SESSAD, cela permettant de couvrir l'ensemble des tranches d'âges concernées. Le terme « famille » est utilisé pour désigner toute personne faisant partie de la famille proche (parents, fratrie).

1. Présentation du SESSAD et de ses missions

Présentation

Le SESSAD accompagne des jeunes de la naissance à 20 ans présentant un diagnostic de TSA étant scolarisés dans le milieu ordinaire.

Le service peut également accompagner de très jeunes enfants (0-3 ans) présentant des troubles du développement laissant présager un TSA. Autrement dit, si de tels troubles sont

² Données INSERM mises à jour le 18.05.18

repérés et supposés, le SESSAD peut accompagner le jeune et sa famille dans le processus de diagnostic et dans la mise en place d'interventions spécifiques sous réserve qu'une notification SESSAD ait été accordée par la MDPH. Dans le cas contraire, une information sera réalisée auprès de la famille et du jeune afin de les orienter vers la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) du secteur.

Une procédure d'admission permet de s'assurer que le SESSAD est bien la réponse adéquate à la problématique du jeune. Le service se réserve le droit de ne pas accompagner le jeune à la suite de cette procédure d'admission. Dans ce cas, le SESSAD cherche à faciliter le processus de réorientation du jeune.

Le service est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui intervient dans tous les lieux de vie du jeune. L'agrément du service est de 50 places dont 10 dédiées au Dispositif d'Autorégulation.

Une notification d'orientation SESSAD « polyvalents » prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et un diagnostic de TSA sont nécessaires pour pouvoir solliciter un accompagnement par le SESSAD André Launay.

Finalité, missions et valeurs du service

Les missions et l'offre de service sont principalement encadrées par les textes juridiques suivants :

- Annexe XXIV du décret n°89-798 du 27.10.89 et la circulaire n°89-17 du 30.10.89
- Loi n°2002-2 du 2.01.02 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°2005-102 du 11.02.05 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n°2005-1752 du 30.12.05 fixant le parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Décret n°2009-378 du 2.04.09 relatif à la scolarisation des enfants, adolescents et des jeunes adultes handicapés, modifiant l'article D312-55 du CASF
- Loi n°2019-791 du 26 Juillet 2019 pour une école de la confiance
- Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France
- Décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement
- Recommandations de Bonnes Pratiques :
 - Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire, Septembre 2021, HAS
 - Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, Mars 2012, ANESM, HAS
 - L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile, février 2001, ANESM, HAS.

La finalité

A travers la valorisation des capacités et des compétences du jeune, le SESSAD vise à favoriser son épanouissement et à l'inscrire dans un projet d'accompagnement qui facilite son inclusion scolaire, sociale et citoyenne. Le SESSAD est un passage, non une fin, et se centre sur le parcours du jeune. Il s'agit de l'accompagner dans ses différents lieux de socialisation ; dans sa trajectoire d'enfant, d'adolescent et de jeune adulte selon ses attentes et ses besoins.

Les missions fondamentales

■ L'accompagnement précoce. Le SESSAD a pour missions :

- De conseiller et d'accompagner la famille et le jeune.
- D'apporter une expertise clinique à visée diagnostique, en lien avec des partenaires extérieurs (CMP, PCO, EDAP, CRA, CRDTA, Saint Vincent...)
- De soutenir le développement du jeune
- De proposer des interventions spécifiques et thérapeutiques
- De préparer les orientations collectives ultérieures

■ Le soutien à l'inclusion scolaire, sociale et citoyenne et au développement du jeune.

Le SESSAD a pour mission d'accompagner le jeune avec TSA dans son inclusion scolaire, sociale, citoyenne et éventuellement professionnelle mais aussi de favoriser sa participation sociale à l'école et dans tous les autres lieux de socialisation.

Le SESSAD soutient l'acquisition de l'autonomie du jeune, l'épanouissement, l'insertion sociale en mobilisant les moyens thérapeutiques, socio-éducatifs et pédagogiques adaptés. Afin d'appréhender le jeune dans sa globalité, le service propose des évaluations et des interventions spécifiques menées par une équipe pluridisciplinaire.

■ Les interventions ancrées dans l'environnement et le partenariat avec le réseau de proximité.

Le SESSAD a pour mission de développer les apprentissages en milieu naturel autant que possible ainsi qu'en favoriser leur généralisation.

L'accompagnement du jeune et de sa famille s'accomplit dans leurs différents lieux de vie. Le « D » du sigle SESSAD recouvre un concept plus global que le domicile familial. Il prend en considération toutes les sphères investies par le jeune (le quartier, l'établissement scolaire, les structures d'accueil de la petite enfance, les centres de loisirs, les clubs de sports...).

Le SESSAD est naturellement ouvert sur son environnement et utilise les ressources en présence afin d'assurer proximité et cohérence entre les acteurs du territoire.

Le réseau partenarial est composé de plusieurs acteurs du champ sanitaire, médico-social, de la petite enfance, de l'éducation nationale, des structures de loisirs, de la protection de l'enfance. Ce réseau est évolutif et s'adapte aux âges, aux attentes et aux besoins des jeunes accompagnés. Des conventionnements (détailés en annexe) sont mis en œuvre. L'objectif est

de régir la relation de partenariat de manière la plus efficace possible. Cette formalisation a pour but de développer, pérenniser et réguler le partenariat.

Nos Valeurs

Notre prérequis fondamental est la co-construction du projet d'accompagnement avec le jeune et sa famille. Leur participation est une condition indispensable. De ce fait, les interventions sont coordonnées avec eux, en mobilisant leurs compétences en complémentarité de celles des professionnels. Nous favorisons systématiquement l'autodétermination du jeune et de sa famille, pour leur permettre d'être pleinement acteurs de leur projet d'accompagnement.

Le SESSAD se réfère aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP)³ de l'Agence Nationale d'Evaluation et de la qualité des établissements et Services Médico-sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour définir ses actions.

Le jeune, sous couvert de l'accord de ses représentants légaux, est libre d'accepter ou refuser les propositions d'actions et d'accompagnements proposées par le Service lors de la construction de son projet. En cas de refus, une alternative est recherchée conjointement dans le but de trouver un consensus permettant à chacun de s'impliquer pleinement dans l'objectif visé.

L'approche du SESSAD André LAUNAY est basée sur des interventions globales et développmentales, « dans le respect des principes éducatifs et thérapeutiques contemporains, notamment l'éducation structurée et l'approche neurocognitive validée par la HAS »⁴ et s'individualise en fonction des attentes et des besoins du jeune et de sa famille.

Le service a fait le choix de ne pas cibler ses prestations sur une seule des méthodes d'accompagnement reconnues dans les TSA, au regard des RBPP concernées⁵.

Le service tient à respecter les attentes, le rythme et l'intimité du jeune et de sa famille. Il s'inscrit dans une logique de neutralité et de liberté de culte. Il tend à proposer des prestations en adéquation avec l'âge chronologique et l'âge développemental du jeune.

Description des locaux

Le SESSAD se situe dans la commune de Saint-Saulve dans un bâtiment dont AXENTIA est propriétaire. L'accessibilité des locaux est satisfaisante au regard des exigences de la loi 2005-102.

L'établissement est composé de :

- Une salle d'attente

³ L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile, Février 2001, ANESM, HAS.

⁴ Projet Associatif APEI du Valenciennois 2019-2023, *Les personnes accueillies et accompagnées*. P.28

⁵ Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, Mars 2012, ANESM, HAS.

- De bureaux pour le personnel administratif, éducatif, thérapeutique et médical.
- Une salle d'activité qui accueille les différents groupes (ex : habiletés sociales), ou des séances individuelles.
- Une salle de psychomotricité divisible en 2 parties avec du matériel adapté.
- Une salle Snoezelen, équipée de matériel spécifique qui permet une stimulation multi sensorielle.
- Une pataugeoire thérapeutique.
- Un bureau d'évaluation qui offre des conditions propices à une évaluation de qualité.
- Un pôle éducatif et pédagogique.
- Le salon des familles qui offre un espace d'accueil confortable et équipé de livres adaptés à tout âge. Cette même salle est composée d'un espace de réunion pouvant être mise à disposition des partenaires.

Le dispositif d'Autorégulation se situe au sein du collège Marie Curie de Saint Amand les Eaux. Il concerne l'ensemble des élèves du collège. L'équipe médico-sociale accompagne 10 élèves présentant un TSA au sein de leurs classes de référence et de la salle d'autorégulation.

2. L'offre de Service

Les prestations d'accompagnement

Une évaluation pluridisciplinaire initiale des acquis et des potentialités

Au début de l'accompagnement et en collaboration avec les parents, le SESSAD propose un bilan global spécifique au jeune dans le but de mettre en avant ses ressources, ses potentialités, ses capacités adaptatives et déterminer ses besoins sur les plans : somatiques, éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques.

Ces bilans sont réalisés à l'aide d'outils (tests étalonnés, grilles d'observation, questionnaires, entretiens et consultations...) et permettent de définir des préconisations d'interventions spécifiques en vue de l'élaboration du Projet Personnel et Individualisé (PPI).

Une évaluation régulière pour actualiser les objectifs d'intervention

Dans le but d'appréhender les axes de progrès sur les plans éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques, une évaluation des objectifs d'intervention a lieu avant chaque PPI. Celle-ci est restituée au jeune et à sa famille en amont (3 semaines) de la synthèse de construction du futur projet.

Au minimum tous les 3 ans, des bilans seront passés afin d'objectiver l'évolution, et réajuster l'accompagnement.

Le développement de l'autorégulation et de l'enseignement explicite

Le cahier des charges publié par l'ARS, la formation et la supervision façonnent les pratiques des professionnels du Dispositif d'Autorégulation à travers le développement des principes de

l'autorégulation et de l'enseignement explicite visant à rendre les élèves plus affirmés, autonomes et autodéterminés.

Des interventions éducatives, thérapeutiques et pédagogiques

Des interventions globales, cohérentes et coordonnées avec l'ensemble des personnes gravitant autour du jeune (famille, SESSAD, partenaires) sont mises en œuvre dans le but :

- De soutenir **le développement personnel** du jeune dans différentes sphères (cognitive, affective, communicationnelle, sensori-motrice, émotionnelle, comportementale ainsi que dans le domaine de l'autonomie) avec l'adhésion du cercle familial, en prenant en compte leurs valeurs, leur culture et leur rythme.
- De favoriser son épanouissement et la réalisation de toutes ses **potentialités intellectuelles**.
- De favoriser **l'inclusion scolaire** :
 - Participer à la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) avec l'équipe pédagogique.
 - Soutenir les choix d'orientations du jeune
 - S'assurer de l'adaptation des conditions de scolarisation du jeune concernant :
 - ▶ Les apprentissages scolaires,
 - ▶ La participation aux activités scolaire/périscolaire,
 - ▶ Les interactions sociales avec leurs pairs.
- De favoriser **l'inclusion sociale et culturelle** : encourager l'accès à la citoyenneté, à la culture, aux loisirs et aux sports.
- D'intervenir en dehors des temps scolaires avec les jeunes afin de créer ou de développer les conditions favorisant la **socialisation** et l'accès aux services de droit commun.

Des interventions spécifiques auprès de la famille

- Soutenir la famille dans l'accès et la continuité des soins somatiques (accompagner aux soins, orienter vers les soins extérieurs).
- Soutenir la famille dans son projet de vie, en respectant ses choix tout en lui transmettant de façon transparente les besoins du jeune et les enjeux de la situation actuelle afin de lui permettre de faire ses choix de manière éclairée
- Associer la famille à la construction du PPI
- Etre le médiateur entre la famille et le lieu de scolarisation si nécessaire.

- Apporter soutien et conseil à la famille proche et à la famille élargie (groupe de parole, ateliers thématiques, soutien psychologique)
- Proposer une aide administrative (orientation MDPH...)
- Proposer une aide dans l'accès aux ressources et aux compétences extérieures.
- Accompagner l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs (sorties avec la famille...)

Des interventions spécifiques auprès des partenaires

- Réaliser des actions de prévention et de sensibilisation auprès des acteurs du territoire.
- Etre un lieu de ressources pour les partenaires. Ainsi, le SESSAD peut intervenir auprès des partenaires en soutien sur des questions relatives au TSA (Intervision d'équipe, analyse fonctionnelle, proposition d'outils). Cela est nommé « fonction support ».
- Proposer une aide méthodologique aux professionnels des établissements scolaires.
- Accompagner le jeune dans l'accueil par les structures de droit commun.

Les modalités d'intervention

L'équipe pluridisciplinaire veille à proposer un cadre relationnel sécurisant et bienveillant au jeune et à sa famille. Les interventions seront spécifiques, individualisées et adaptées aux attentes et besoins du jeune et de sa famille dans le respect de son intimité tel que détaillé dans le Projet Personnalisé et Individualisé.

Le SESSAD fait preuve d'adaptabilité dans son organisation en fonction des contextes et des ressources. C'est le lien entre le SESSAD, les familles et les partenaires qui contribue à construire l'espace d'intervention. Le choix du lieu d'intervention dépend de plusieurs facteurs : les objectifs du projet du jeune et leur évolution, la qualité des relations partenariales développées, les modalités de fonctionnement inhérentes à chaque environnement d'accueil et les contingences logistiques et géographiques. La pertinence des lieux d'intervention est évaluée conjointement avec la famille et les partenaires en fonction :

- Du projet personnel et individualisé du jeune
- Des enjeux particuliers liés aux partenariats
- Des particularités du fonctionnement de chacun des espaces d'accueil
- Des modalités thérapeutiques

Les lieux d'intervention

► **Le domicile**

Le domicile est un lieu privilégié, particulièrement pour l'accompagnement vers l'autonomie dans la vie quotidienne. Les interventions à domicile offrent aux professionnels une

perception plus précise des besoins. Le transfert des savoir-faire et la généralisation des compétences y sont plus aisés.

Le domicile est un lieu de contacts réguliers et directs avec la famille. Les interventions à domicile sont réalisées dans le respect de l'intimité, du rythme et de la culture des familles. L'accord du jeune et de ses parents est systématiquement recherché.

► L'extérieur

L'accompagnement à l'extérieur permet de favoriser le processus d'individualisation et d'autonomisation du jeune et de l'accompagner vers d'autres lieux afin qu'il puisse tisser des liens nouveaux.

Les membres de l'équipe accompagnent les jeunes dans la recherche des réponses nécessaires à leurs attentes et à leurs besoins au sein de leur environnement.

Dans ce cadre, les principaux lieux d'intervention sont l'école, la crèche, les centres de loisirs (ACM) et les centres sportifs, culturels. Les coopérations entre le SESSAD et les lieux extérieurs s'organisent autour de conventions de partenariat qui peuvent être collectives ou individuelles.

► Au SESSAD

Les bilans effectués par le personnel paramédical, les rendez-vous médicaux, les groupes de parole ont systématiquement lieu au SESSAD.

Certaines interventions peuvent également avoir lieu dans les locaux du service : les activités thématiques, les ateliers éducatifs ou thérapeutiques, les séances nécessitant les locaux du service pour les réaliser. Ces interventions répondent systématiquement à des objectifs spécifiques inscrits dans le PPI du jeune. Les conduites sont prioritairement assurées par les familles.

► Au collège Marie Curie, Dispositif d'Autorégulation

Les accompagnements des élèves du Dispositif d'Autorégulation se font essentiellement au sein du collège Marie Curie de Saint Amand les Eaux dans leurs classes d'apprentissage habituelles. Certaines notions d'apprentissages plus spécifiques (autorégulation, connaissance des émotions, habiletés sociales...) peuvent se faire au sein de la salle d'autorégulation en individuel ou en collectif. Des temps d'accompagnements sont également proposés durant les temps de vie scolaire, restauration, récréation...selon les besoins des élèves.

Les types d'intervention

L'accueil au SESSAD est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h45 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h30. Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi sur ces mêmes horaires. En dehors de cette période, un répondeur téléphonique permet de laisser un message. Les éducateurs référents, psychologues et

assistante de service social disposent également d'un téléphone portable professionnel sur lequel ils sont joignables par les jeunes, les familles et les partenaires sur leurs horaires de travail. Des interventions peuvent être réalisées par Visioconférence selon l'appréciation des professionnels et les moyens techniques dont disposent le jeune et sa famille. L'intervention des professionnels peut être différente des horaires d'ouverture du service. Le SESSAD est ouvert certains samedis dans l'année afin de proposer des activités spécifiques (groupes fratrie, groupe de parole destiné aux parents, CVS...).

► **L'accompagnement en individuel**

Les interventions du SESSAD sont majoritairement des actions individuelles compte tenu de la spécificité liée à la problématique des jeunes présentant un TSA.

L'accompagnement en individuel permet aussi aux membres de l'équipe d'apporter un étayage au jeune et de répondre de manière personnalisée à ses attentes et ses besoins.

► **L'accompagnement en groupe**

Selon les besoins du jeune (travail sur les habiletés sociales, les règles de vie en groupe, les notions de partage, de collaboration...), des interventions peuvent lui être proposées au sein du service (ateliers d'expression, groupe d'activité éducative, groupe thérapeutique). Les activités de groupe s'inscrivent dans le cadre du PPI et ne sont pas systématiques, ni figées dans le temps. Les activités de groupe ont lieu au SESSAD ou à l'extérieur (école, médiathèque, théâtre...).

► **Les sorties.**

Des temps ludiques et thérapeutiques peuvent être proposés, notamment pendant les vacances scolaires. Ces activités basées sur les centres d'intérêt des jeunes et/ou leurs besoins, sont des temps d'apprentissage et d'ouverture sur l'extérieur pendant lesquels les objectifs individuels PPI sont travaillés au sein du groupe. Cela permet également les regards croisés des professionnels.

PARTIE III : ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ET DE SA FAMILLE

1. La dynamique du parcours du jeune

La liste d'attente

Etant donné l'écart important entre la capacité du service et le nombre de demandes d'accompagnement, le SESSAD gère une liste d'attente de ces demandes. Les jeunes inscrits sur cette liste remplissent les conditions administratives suivantes :

- ▶ Ils bénéficient d'une orientation SESSAD polyvalent prononcée par la CDAPH
- ▶ Ils sont âgés de 0 à 20 ans
- ▶ Ils présentent un diagnostic de TSA (sauf pour les jeunes de 0 à 3 ans présentant un trouble du développement laissant présager un TSA)
- ▶ Le SESSAD intervient dans le respect des besoins du jeune et limite de ce fait ses interventions à un rayon de 30 minutes.

Pour le Dispositif d'Autorégulation, une procédure d'admission indépendante de celle du SESSAD est réalisée en lien avec les enseignants référents de l'éducation nationale, la direction du collège de Marie Curie et la MDPH pour les élèves prétendant à une admission.

Les critères d'admission du DAR sont ceux correspondant au cahier des charges :

- Etre en capacité de suivre le programme du cycle dans lequel ils sont inscrits (possibilités d'accès à la métacognition)
- Etre en capacité de supporter progressivement les exigences du rythme scolaire
- Présenter un diagnostic de TSA (avec ou sans troubles associés)
- Accepter les interventions à domicile
- Adhésion du jeune et de la famille aux modalités d'accompagnement du dispositif et à son approche pluridisciplinaire basé sur le concept d'Autorégulation
- L'adéquation entre les compétences/besoins du jeunes et les missions du Dispositif

L'admission

La demande d'accompagnement auprès du service peut être formulée par le jeune majeur, les parents ou la personne détenant l'autorité parentale.

Après réception et traitement administratif de la demande par le secrétariat, le chef de service propose au jeune et à ses parents, une première rencontre visant à présenter l'association, le service et son fonctionnement. Le livret d'accueil leur est alors remis. Ce premier échange permet au jeune et à ses parents, d'exprimer leurs attentes en matière d'accompagnement et d'officialiser la demande d'inscription.

L'Assistant de Service Social du SESSAD peut être sollicité dès cette procédure d'admission si une famille a besoin d'accompagnement dans la constitution d'un dossier MDPH.

Si l'ensemble des pièces administratives requises sont rassemblées et l'inscription officialisée, une étude de la situation peut être réalisée. Il s'agit de rencontres avec des professionnels de fonctions différentes et d'une prise de contact avec les partenaires présents autour du jeune :

- Un psychologue rencontre la famille et le jeune pour réaliser l'anamnèse et recueillir les besoins et attentes.
- Un éducateur spécialisé poursuit l'étude de la demande lors de plusieurs rencontres dans l'environnement proche du jeune (domicile, école, crèche, centre de loisirs...). Il établit une première évaluation des besoins permettant d'affiner les observations réalisées par le psychologue.

Ces différentes observations sont reprises dans le tableau de commission d'admission.

L'objectif de cette démarche est de s'assurer que le SESSAD soit en mesure d'accompagner le jeune et ses parents dans le respect de leurs attentes et de leurs besoins et conformément aux missions dévolues du service.

La commission d'admission est constituée du médecin du service, des psychologues, des éducateurs spécialisés, du chef de service éducatif et du directeur. La décision d'admission, concertée au sein du service dans le cadre des commissions d'admission est prononcée par le directeur du SESSAD.

La décision de la commission d'admission se base sur des critères objectifs :

- L'adhésion de la famille et du jeune aux modalités d'accompagnement du service (ex : participation de la famille, disponibilité et besoins en lien avec le nombre de séance par semaine...) et à son approche pluridisciplinaire.
- L'accord des parents pour l'intervention de professionnels à domicile.
- L'inscription du jeune dans un projet scolaire et/ou professionnel en milieu ordinaire.
- L'adéquation entre les besoins du jeune et les besoins spécifiques des TSA (adaptation et structuration de l'environnement, outils facilitateurs permettant de rendre prévisible ce qu'on attend d'eux, système de communication alternatif et/ou augmentatif s'ils n'ont pas accès au langage verbal, organisation de l'espace-temps...)

Si le jeune est admissible au SESSAD : L'accompagnement ne peut débuter que lorsqu'une place se libère au sein du service. La gestion de la liste d'attente des jeunes admissibles à un accompagnement par le SESSAD est basée sur des critères d'ordre chronologique. Toutefois, la direction peut prendre la décision d'intégrer une personne en priorité (ex : parcours associatif, urgence sociale, Réponse Accompagnée Pour Tous, accompagnement précoce...).

Si le jeune n'est pas admis au SESSAD, le chef de service et le psychologue reçoivent le jeune et ses parents dans le cadre d'un entretien de restitution. Il permet de rendre compte des motifs de refus d'accompagnement :

- ▶ Problématique principale ne relevant pas du SESSAD et nécessité de réorientation vers un autre service ou établissement plus adapté
- ▶ Incompatibilité entre les attentes du jeune et de sa famille et les possibilités du service.

Le chef de service et le psychologue font part des pistes de réorientations proposées par l'équipe pluridisciplinaire au vu de l'étude menée lors de la procédure d'admission.

Le début d'accompagnement

L'engagement de l'accompagnement est formalisé par un contrat (le DIPC : Document Individuel de Prise en Charge). Celui-ci est établi dans le mois qui suit le début d'accompagnement.

Le DIPC est signé par le jeune, ses parents et le chef de service éducatif par délégation de signature du directeur. Un exemplaire est ensuite remis à chacune des parties.

Un dossier d'accueil leur est remis. Il contient :

- ▶ Le règlement de fonctionnement
- ▶ Le projet associatif
- ▶ Les orientations politiques de l'APEI du Valenciennois en matière de signalement et traitement des situations de maltraitance et d'abus sexuels envers les personnes handicapées vulnérables
- ▶ La plaquette du Conseil de la Vie Sociale, son règlement intérieur ainsi que la liste des représentants des jeunes et des familles au CVS.
- ▶ Le livret d'accueil
- ▶ La charte des Droits et libertés
- ▶ La liste des personnes qualifiées

Une rencontre avec l'Assistant de Service Social du SESSAD est systématiquement proposée permettant une première prise de connaissance et une présentation de ses missions.

Chaque jeune a un éducateur référent. Celui-ci est désigné par le chef de service. Le référent assure plusieurs fonctions.

- Il a un rôle d'information, de coordination et de suivi entre les différents acteurs (lien entre l'équipe, le jeune, sa famille et les partenaires).
- Il accompagne le jeune et sa famille en amont de la synthèse PPI dans la réflexion et la verbalisation de leurs souhaits et attentes.
- Il sollicite les partenaires extérieurs pour rassembler les éléments nécessaires à l'accompagnement du jeune.
- Il assure la gestion de la partie éducative du dossier du jeune
- Il assure une veille générale, sous l'autorité du chef de service, sur le déroulement du projet et la cohérence des interventions.

Un projet d'accompagnement est proposé sous la forme d'un PPI (Projet Personnel Individualisé) dans un délai allant de trois à six mois après le début d'accompagnement.

La période de bilans

Pour compléter les premières observations réalisées lors de la procédure d'admission, un bilan global est effectué suite à la signature du DIPC visant l'évaluation des compétences du jeune.

L'accompagnement débute par la passation d'une Vineland II par un psychologue et l'éducateur spécialisé référent.

Le choix des autres bilans est défini en équipe pluridisciplinaire afin d'en évaluer la pertinence de chacun d'eux.

La période d'évaluation ne doit pas être trop courte afin d'envisager le jeune dans sa globalité. Elle dure au maximum 6 mois. Plusieurs bilans peuvent être effectués :

- ▶ Un bilan éducatif
- ▶ Un bilan psychomoteur
- ▶ Un bilan orthophonique
- ▶ Un bilan psychologique ou psycho-éducatif ou psychométrique.
- ▶ Un accès au bilan des compétences scolaires fait par l'école, avec étayage sur un domaine particulier par l'enseignant spécialisé mis à disposition du SESSAD, si besoin.

L'ensemble des évaluations est restitué en amont de la réunion de synthèse au jeune et à sa famille par les professionnels du SESSAD. Chaque bilan fera émerger les besoins prioritaires en termes d'accompagnement. Un laps de temps permettra à la famille de recevoir ces informations et de prendre du recul par rapport à celles-ci afin de préparer leurs attentes pour le PPI à construire. Une fois par an, avant chaque Projet Personnel Individualisé, une évaluation des objectifs d'intervention a lieu. De nouveaux bilans peuvent être réalisés si nécessaires.

Le Projet Personnel Individualisé (PPI)

Le PPI garantit la cohérence et la continuité des prestations de toutes les personnes qui interviennent auprès du jeune (parents, professionnels, partenaires).

Le PPI contient les domaines repérés comme étant prioritaires correspondant aux attentes exprimées par le jeune et ses parents et aux conclusions des évaluations. Plusieurs domaines du PPI peuvent être déclinés en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques de la HAS :

■ Le domaine communication

Il concerne la communication expressive, réceptive et écrite. Il peut également faire référence aux outils de communication alternatifs ou augmentatifs.

■ Le domaine autonomie/vie quotidienne

Il balaie les actes de la vie quotidienne relevant de l'autonomie personnelle (toilette, habillage, transports...) comme ceux relevant de l'autonomie domestique et résidentielle (ex : courses, repas...).

■ Le domaine socialisation

Ce domaine porte sur les règles sociales (partage, tour de rôle, reconnaissance des émotions) avec les adultes comme avec les pairs et ce dans tous les lieux de vie (maison, école...)

■ **Le domaine loisirs**

Il porte sur les loisirs individuels (savoir occuper son temps libre) comme sur ceux collectifs (activités extérieurs, de groupe...)

■ **Le domaine Psychomotricité**

Ce domaine concerne les différents aspects du développement psychomoteur et les besoins rééducatifs et/ou thérapeutiques qui en découlent : régulation tonique et posturale, équilibre, coordinations, motricité globale et fine, connaissance et conscience du corps, repérage et organisation dans le temps et dans l'espace, latéralité.

■ **Le domaine sensoriel**

Il porte sur le repérage, l'évaluation (hyper-hypo sensibilité) et les adaptations à mettre en place en lien avec les sensibilités auditives, tactiles, visuelles, vestibulaires et proprioceptives : aménagements et/ou mesures de protection et/ou stimulations sensorielles.

■ **Le domaine émotion et comportement**

C'est une approche à la fois éducative et comportementale qui porte sur la reconnaissance et la gestion des émotions. Ce domaine comporte également un travail de compréhension (analyse fonctionnelle) et des pistes d'action pour la gestion des comportements-défis.

■ **Le domaine cognitif**

Ce domaine évalue les forces et faiblesses et entraîne les fonctions cognitives telles que la mémoire, l'attention, les fonctions exécutives et visuo-spatiales

■ **Le domaine vie familiale**

Cela porte sur la compréhension du fonctionnement de la famille, la place du jeune et les relations avec la fratrie.

■ **Le domaine vie affective et sexuelle**

Cela porte sur la connaissance et la gestion de son corps et des manifestations sensorielles, l'intimité et la vie affective.

La sensibilisation ou le travail sur la vie intime, affective et sexuelle est adapté aux âges des jeunes et à leurs besoins.

Elle peut se décliner sur la partie connaissance du corps et de son fonctionnement, la sensorialité, l'hygiène corporelle, la prévention des risques, les comportements sociaux

adaptés en lien avec son corps et le corps d'autrui (distances interpersonnelles, cercles de confiance, l'intimité), le cadre légal et la prévention d'abus, la reconnaissance des émotions et des sentiments, la procréation et enfin la parentalité.

Ce domaine peut être un axe spécifique d'accompagnement dans le PPI du jeune s'il résulte d'une attente exprimée par le jeune et/ou sa famille en lien avec un besoin repéré par les professionnels du SESSAD. Il peut également être abordé de manière plus générale sous forme d'interventions ponctuelles durant l'année, sous forme d'ateliers ou sensibilisations au SESSAD par les professionnels ou des partenaires extérieurs.

Le domaine de la santé

Ce domaine concerne les actions de prévention et d'éducation à la santé. Il est également question de vérifier que les interventions soient adaptées (bien-être et respect du rythme du jeune accompagné).

Pour chacun de ces domaines ciblés, sont détaillés les attentes prononcées par le jeune et/ou ses parents, les besoins repérés par les professionnels, les objectifs, les prestations et les critères d'évaluation.

Le chef de service a un rôle de coordination et de suivi dans la construction et la rédaction du PPI auprès de l'équipe. Une fois celui-ci complété, une restitution est proposée au jeune et à sa famille lors d'une rencontre prévue à cet effet. Suite aux remarques de chacun, une version finale du PPI est proposée pour validation et accord du jeune et de sa famille.

Lors de la restitution, le jeune et sa famille reçoivent un exemplaire ainsi que l'avenant au DIPC. Un exemplaire signé de cet avenant est conservé dans le dossier unique du jeune.

Dans un délai d'un an maximum, un nouvel avenant au DIPC accompagné d'un nouveau PPI sont proposés au jeune et à sa famille. Les professionnels réévaluent les objectifs de leurs interventions et proposent de nouveaux bilans si nécessaire. Ensuite les modalités sont les mêmes que pour le 1er PPI.

Le lien entre le PPI et le PPS

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) constitue l'un des volets du projet individualisé d'accompagnement. Il précise les modalités de déroulement de la scolarité et des mesures d'accompagnement.⁶ Les accompagnements par le SESSAD sont notifiés dans le PPS et peuvent avoir lieu pendant le temps scolaire, ils peuvent impliquer temporairement une sortie de l'école⁷.

Les réunions d'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) sont réunies et animées par l'enseignant référent du secteur, qui peut être sollicité par l'école, le SESSAD et/ou les parents. En amont de celles-ci, l'éducateur référent l'inscrit à l'ordre du jour de la réunion pluridisciplinaire afin que cette réunion soit préparée collectivement. Lors de cette réunion d'ESS, le jeune, ses parents, l'ensemble des partenaires intervenant auprès du jeune (équipe pédagogique, équipe du SESSAD) sont rassemblés afin d'élaborer le PPS du jeune. La place des parents est affirmée et même réaffirmée avec force : l'équipe de suivi de la scolarisation ne peut valablement se réunir en l'absence des parents qui peuvent cependant se faire accompagner ou représenter.

Dans le cadre du Dispositif d'Autorégulation les objectifs du PPI sont ajustés en concertation avec le jeune et sa famille après chaque conseil de classe de fin de trimestre de manière à ce que les objectifs visés correspondent aux besoins évoqués par l'équipe enseignante lors du bilan trimestriel.

⁶ (Loi du 11 février 2005 relative au parcours de formation des élèves présentant un handicap).

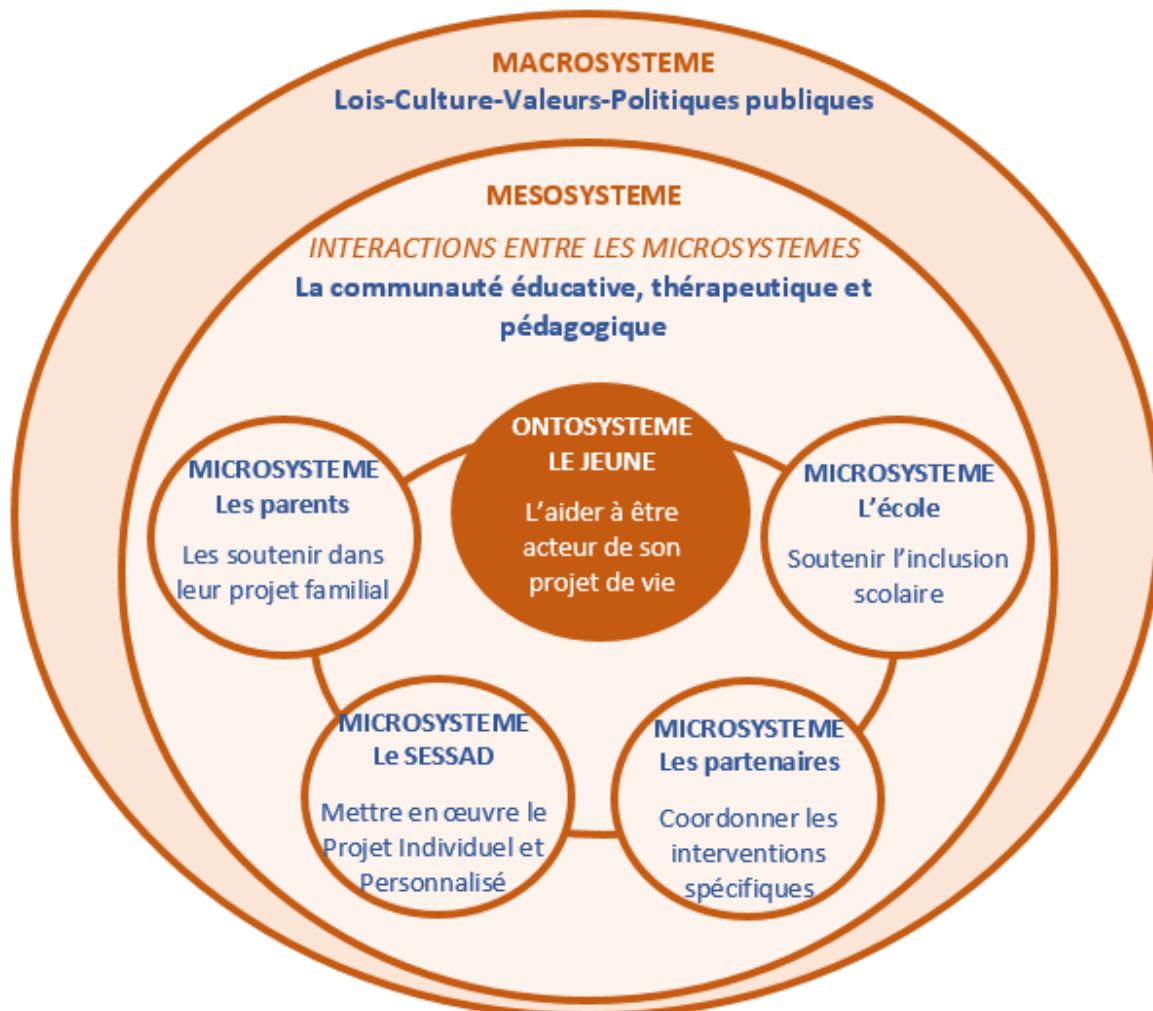
⁷ (Décret du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés)

La notion de parcours et les partenaires

Un travail systématique avec et dans l'environnement du jeune

La nature de sa mission invite le SESSAD à s'ouvrir aux acteurs de terrain sans lesquels il ne pourrait exister et réaliser sa mission. Le SESSAD a le souci de développer et entretenir un réseau partenarial de qualité avec l'environnement des jeunes accompagnés afin de leur permettre un accompagnement de proximité, cohérent et le plus complet possible.

A chaque instant du parcours du jeune accompagné, l'analyse de son comportement et de sa situation s'appuie sur une approche par le modèle écologique. Cela permet de prendre en compte les influences réciproques entre les caractéristiques individuelles du jeunes et les multiples systèmes de l'environnement dans lequel il évolue, telle que présenté par Urie Bronfenbrenner en 1979 sur le Modèle de Développement Humain et le Processus de Production du Handicap (MDH-PPH).



« Le premier système (ontosystème) représente l'enfant et ses caractéristiques individuelles. Les autres systèmes sont ceux que l'on peut analyser dans l'environnement de l'enfant :

- les microsystèmes correspondent aux activités et aux interactions de l'enfant avec son entourage direct (parents, amis, école) ;
- le mésosystème correspond aux interactions entre les différentes composantes du microsystème de l'enfant (interactions entre parents et enseignants, etc.) ;

- l'exosystème inclut la famille élargie, le réseau amical et de voisinage et les services immédiatement accessibles dans l'environnement ;
- le macrosystème : ce système influence l'ensemble des autres systèmes. Il regroupe le contexte politique, économique, social, culturel du pays dans lequel vit l'enfant.

L'ensemble de ces systèmes sont influencés par le chronosystème, qui est celui des évènements qui marquent la vie de l'enfant, aussi bien dans l'intimité familiale qu'à l'échelle de son pays »⁸

Etant donné l'importance et l'impact des influences réciproques de ces microsystèmes sur le jeune et la mise en œuvre de son projet, une attention particulière et quotidienne accompagne l'ensemble des professionnels du SESSAD : celle d'instaurer, maintenir et renforcer l'Alliance avec chacun des acteurs (le jeune, sa famille, les partenaires...).

La notion de parcours

La notion de parcours est travaillée en lien avec le droit commun. Des partenaires sont ainsi sollicités en fonction des besoins définis dans le PPI (ex : Centre Médico-Psychologique, Centre d'Information et d'Orientation, Hôpital De Jour, Centre Ressources Autisme, Clinique de Lautréamont, professionnels libéraux...).

Dans une logique de parcours sur mesure, le SESSAD peut également articuler son accompagnement avec l'offre spécialisée existante (IME, IMPro, l'Equipe mobile...)

Par ailleurs, des conventionnements sont également mis en place avec les écoles, les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), maisons de quartier, crèches, les orthophonistes libéraux et autres paramédicaux.

Les différents conventionnements contractualisés sont détaillés en annexe de ce projet.

Toujours dans une logique de parcours sur-mesure, des projets spécifiques sont élaborés :

- Sensibilisations à l'autisme et à l'accessibilité S3A dans les écoles, centres de loisirs...
- Sensibilisation, prévention et accompagnement dans l'accès à la santé
- Développement des outils numériques

La fin d'accompagnement

L'accompagnement du jeune peut prendre fin dans plusieurs cas de figure :

- ▶ Atteinte des objectifs d'accompagnement décrits dans le DIPC
- ▶ Non-respect des engagements définis dans le règlement de fonctionnement et/ou dans le DIPC
- ▶ Nécessité de réorientation vers un autre organisme ou dispositif
- ▶ Incompatibilité entre le suivi et les attentes du jeune et de sa famille au cours de l'accompagnement

⁸ RBPP HAS – Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire – septembre 2021.pdf P.10-11

- ▶ A l'initiative du jeune majeur ou des parents/représentant légaux s'il est mineur
- ▶ Echéance de la notification : non renouvellement

La fin d'accompagnement du jeune, si elle peut être anticipée, est accompagnée par le service et peut constituer un objectif d'accompagnement du PPI.

Si un jeune est orienté vers un autre service/établissement, un relai est alors mis en place et une note de fin d'accompagnement ou un bilan est transmis à la famille. Au besoin, le SESSAD peut accompagner le jeune et sa famille dans les démarches nécessaires à l'orientation du jeune (dossier MDPH, visites d'autres structures, accompagnement du jeune lors de ses premières journées dans une nouvelle structure).

2. Une politique volontariste de qualité et de bientraitance

Le jeune et sa famille, au cœur de l'accompagnement

Le jeune et sa famille sont les acteurs principaux de l'accompagnement. Ils sont systématiquement questionnés quant à leurs attentes, associés et informés de toutes les actions qui les concernent.

Au SESSAD, la singularité du jeune est respectée. Sa participation, ses avis et ses choix sont recherchés tout au long de l'accompagnement. Lorsque le jeune a des difficultés d'expression et de compréhension, les professionnels mettent en place un support facilitateur adapté, personnalisé (LSF, pictogrammes, images, objets...) et partagé avec la famille. Ces moyens de communication alternatifs ou augmentatifs permettent de favoriser l'expression du jeune.

L'implication du jeune dans son parcours d'accompagnement médico-social lui permet d'être pleinement acteur de celui-ci : de pouvoir exprimer ses besoins et ses attentes, les difficultés rencontrées et de contribuer à définir les stratégies pour améliorer ce parcours. Il s'agit là d'un facteur de bien-être, qui se traduit pour le jeune par une meilleure disponibilité et un engagement renforcé dans ses démarches d'apprentissage et de rééducation.

La mise en œuvre des droits des jeunes

La question du respect des droits des jeunes est au cœur de l'accompagnement des professionnels du SESSAD. Des outils encadrent l'accompagnement :

- ▶ Les droits des jeunes sont énoncés dans la charte des droits et des libertés, cette dernière est remise en même temps que le livret d'accueil, dans le cadre de l'admission.
- ▶ Le règlement de fonctionnement qui promeut les droits du jeune mais définit également ses devoirs.
- ▶ La liste des représentants au CVS.
- ▶ Le livret « politique de l'APEI du Valenciennois en matière de promotion de la bientraitance et de gestion des situations de maltraitance »
- ▶ L'arrêté relatif à la nomination des personnes qualifiées.

L'ensemble de ces outils fixent les modalités des relations entre la famille et le service et les caractéristiques essentielles de l'accompagnement.

La prévention de la maltraitance

Conformément à la Politique de l'APEI du Valenciennois en matière de promotion de la bientraitance et de la gestion des situations de maltraitance, tout salarié témoin d'un acte de maltraitance a pour obligation de le signaler à la direction du SESSAD dans les plus brefs délais, via le logiciel associatif de déclaration des événements indésirables. Le manquement à cette obligation pourrait entraîner des poursuites judiciaires.

Selon l'article L313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire* ».

Les déclarations d'événements indésirables donnent lieu à une réflexion en équipe pluridisciplinaire sur les causes de l'événement et le plan d'action à mettre en œuvre est co-construit avec la famille du jeune concerné.

L'Association dispose d'un livret blanc et met en place des formations obligatoire en la matière.

L'ARS des Hauts de France dispose d'un point focal, qui est le point d'entrée unique des réclamations d'usagers, des signalements et des alertes, des déclarations d'événements à conséquences sanitaires et médico-sociales dans la région. Il est joignable 24 heures sur 24, sept jours sur sept, pour que puissent être signalés et gérés des événements présentant un risque pour la santé.

Point Focal Régional
556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille
03 62 72 77 77 / ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Une veille particulière sur la qualité du lien entre les professionnels et les jeunes

Chaque professionnel se doit de respecter une « juste distance » avec le jeune et sa famille. La distanciation est un prérequis pour chacun et permet de garantir une équité et une objectivité dans les réponses apportées par le service. Les professionnels veillent systématiquement à apporter sécurité et bienveillance au jeune et à sa famille.

Un soutien apporté aux professionnels dans leur démarche de bientraitance

Un professionnel extérieur intervient auprès de l'équipe.

Cet appui permet d'apporter à l'équipe une analyse sur leurs pratiques professionnelles et un soutien. Cela permet d'ajuster l'organisation, l'harmonisation et la cohérence de l'approche des professionnels.

Le médecin du service, les psychologues, le chef de service éducatif et le directeur viennent également en aide à la décision en apportant un regard distancié lors de réunion de concertation autour des projets des jeunes.

Il existe plusieurs instances lors desquelles sont travaillées les réflexions éthiques et les modalités de mise en œuvre du projet de service.

Un rétro planning définit la périodicité de ces instances et en garantit la régularité : réunions d'équipe spécialisée, réunions de fonctionnement, synthèses PPI, réunions de cohérences, supervisions, intervisions, réunions cadres, réunions d'équipe de direction, groupe de travail autour des RBPP de l'ANESM.

L'ordre du jour de ces réunions est co-construit avec les participants et chacun alimente les échanges.

Enfin, toujours dans la démarche d'apporter un soutien aux professionnels, des élections ont lieu pour désigner les représentants du Comité social et Economique (CSE).

Au sein de l'association, une démarche « Qualité de Vie au Travail » a débuté en 2020 et est en cours.

La participation du jeune et de sa famille

La liberté de choix et l'adhésion du jeune et de sa famille

Le libre choix des prestations par le jeune et sa famille est un prérequis pour le SESSAD et pour les professionnels. L'adhésion du jeune et de sa famille est recherchée, leur participation est sollicitée lors de la mise en place de PPI. Le recueil de leurs attentes et de leur consentement est formalisé, plaçant ainsi le jeune non seulement au centre de son projet mais en le rendant acteur sur le principe de l'Autodétermination.

Les familles s'appuient sur les PPI pour s'assurer du respect de l'accompagnement proposé.

Le concept d'autodétermination

Le concept d'autodétermination du jeune est ici central pour aborder l'ensemble des actions proposées par les professionnels et permet de guider les pratiques. « L'autodétermination est utilisée dans plusieurs disciplines comme la psychologie, la philosophie, les sciences sociales, les sciences de l'éducation.

Dans le modèle fonctionnel de l'autodétermination proposé par Michael Wehmeyer en 1966, elle est définie par quatre caractéristiques essentielles :

- *L'autonomie comportementale* : le fait d'agir de manière autonome, en accord avec ses propres références, intérêts et compétences ;
- *L'autorégulation* : le fait d'analyser les environnements et les obstacles rencontrés et d'adapter ses actions en conséquence ;
- *L'empowerment psychologique (ou pouvoir d'agir)* : le fait d'être conscient d'avoir une influence sur les évènements et de s'investir dans des actions pour soi et non par rapport aux attentes d'autrui

- L'autoréalisation : le fait d'avoir une connaissance de soi, de ses forces et de ses limites pour agir de façon à capitaliser au maximum ses connaissances. »⁹

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Conformément au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale, le CVS est un outil qui prône la prise de parole des jeunes sur différents aspects de leur accompagnement. Il est mis en place, afin d'associer les jeunes et leur famille au fonctionnement et à la vie du SESSAD. C'est une instance consultative qui peut également faire des propositions sur toutes les questions relatives à l'accompagnement et au fonctionnement du SESSAD.

Le CVS est composé du directeur du service, du chef de service éducatif, de l'administrateur délégué et de représentants :

- Des jeunes accompagnés par le SESSAD
- Des familles
- Des professionnels

Leurs noms sont portés à la connaissance des jeunes par voie d'affichage. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.

La plaquette du CVS, son règlement intérieur ainsi que la liste des représentants des jeunes au CVS sont donnés à l'admission.

⁹ RBPP HAS – Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire – septembre 2021.pdf P.12-13

PARTIE IV : L'ORGANISATION DU SERVICE

1. Les ressources humaines du SESSAD et leurs fonctions

Un pôle administratif

■ UN(E) DIRECTEUR (TRICE) (0.4 ETP)

Au vu de la spécificité du public, de la taille de l'équipe et de l'importance du rôle des parents dans ce présent projet, la place du Directeur est prépondérante dans le fonctionnement du service.

- Il participe activement et prononce les admissions au sein du service.
- Le directeur est garant de la qualité des prestations.
- Il veille à la mise en œuvre du projet de service.
- Il a un rôle dans le contrôle de l'organisation du travail et le bon fonctionnement du service, l'administration et l'organisation du personnel.
- Il gère l'ensemble des moyens matériels et financiers et assure de manière permanente et continue le développement, le bien-être et la sécurité des usagers.

■ UN(E) CHEF(FE) DE SERVICE (1 ETP)

- Il est garant de la mise en œuvre et du suivi des objectifs définis par le projet de service.
- Il est le garant de la réflexion autour des projets individuels et collectifs et supervise l'accompagnement des jeunes accompagnés.
- Il assume la responsabilité et prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement du service en ce qui concerne :
 - ▶ L'organisation des plannings de travail
 - ▶ L'encadrement et le soutien des équipes dans leur activité
 - ▶ Le tutorat des stagiaires.
- Il a un rôle dans le contrôle de l'organisation du travail et le bon fonctionnement du service, l'administration et l'organisation du personnel.

■ UN(E) CHEF(FE) ADMINISTRATIF ET FINANCIER (0,25 ETP)

- Il organise et gère l'activité du service administratif et financier.
- Il contribue à la mission de l'établissement par l'administration du personnel, la tenue de la comptabilité, l'élaboration des budgets, le suivi budgétaire, le respect des procédures administratives, comptables et financières, la gestion des locaux et l'animation de l'équipe dont il a la responsabilité hiérarchique.

■ UN(E) SECRETAIRE (1ETP)

Le secrétaire assure l'accueil téléphonique, l'administration courante, le secrétariat du service.

Un pôle thérapeutique

■ UN MEDECIN (0.3 ETP)

- Il est responsable du volet thérapeutique du PPI.
- Il prescrit les bilans et les rééducations en fonction des besoins repérés, des attentes des familles et des moyens du service.
- Il évalue et suit l'accompagnement global de l'enfant.
- Il effectue un travail de coordination auprès du médecin traitant et des autres médecins et auxiliaires médicaux.
- Il a un rôle d'appui technique auprès des membres de l'équipe.

■ QUATRES PSYCHOLOGUES (2.5 ETP)

- Ils effectuent un bilan psychologique (anamnèse, bilan psychométrique, bilan psycho-éducatif, bilans cognitifs).
- Ils proposent des interventions au SESSAD, au domicile, à l'école ou dans les autres lieux de vie, des accompagnements en individuel ou en groupe en lien avec les besoins des jeunes.
- Ils ont un rôle d'accompagnement de la famille proche et élargie, de soutien et d'étayage des professionnels dans leurs pratiques d'interventions auprès des jeunes.
- Ils supervisent certaines interventions (compréhension des comportements défis, élaboration, mise en œuvre et évaluation d'interventions spécifiques avec l'équipe du pôle soin et l'équipe éducative ...).

■ UN NEUROPSYCHOLOGUE (0.50ETP)

- Il effectue les bilans neuropsychologiques
- Il vient en appui de ses collègues psychologues sur l'aspect neuropsychologique
- Il coordonne la mise en œuvre de groupes de remédiations cognitives au sein du service
- Il sensibilise l'équipe, les jeunes accompagnés, les familles et les partenaires sur le fonctionnement neurologique et transmet des préconisations.

■ DEUX PSYCHOMOTRICIEN(NE)S (2 ETP)

- Ils travaillent sur prescription médicale
- Ils réalisent des bilans et proposent des accompagnements par des médiations corporelles visant à développer ou maintenir les fonctions psychomotrices du jeune.
- Ils proposent des interventions au SESSAD, au domicile, à l'école ou dans les autres lieux de vie, des accompagnements en individuel ou en groupe en lien avec les besoins des jeunes.

Un pôle Socio-éducatif

■ SIX EDUCATEURS (TRICES) SPECIALISE(E)S (6 ETP)

- Ils proposent des séances d'éveil et d'apprentissage pour les jeunes.
- Leur rôle est de stimuler les potentialités intellectuelles et affectives de l'enfant au travers des activités ludiques et éducatives et de lui faire découvrir des situations exploratrices et manipulatrices.
- Ils accompagnent les jeunes dans le développement de leur autonomie et leur socialisation ainsi que dans tous les actes éducatifs favorisant la généralisation des apprentissages en matière d'autonomie et d'inclusion sociale, citoyenne et scolaire.
- Sous l'autorité du CSE, il participe à la garantie de la mise en œuvre du PPI, part une veille générale, sur le déroulement du projet et la cohérence des interventions.
- Ils collaborent et coordonnent avec l'équipe pluridisciplinaire, le réseau partenarial, l'environnement social en vue de soutenir la réalisation du projet d'accompagnement.
- Ils proposent des interventions au SESSAD, au domicile, à l'école ou dans les autres lieux de vie, des accompagnements en individuel ou en groupe en lien avec les besoins des jeunes.

■ UN(E) ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL (0.5 ETP)

- Il a un rôle d'information, d'accompagnement et de soutien auprès du jeune et de sa famille dans différents domaines :
 - ▶ Législation et suivi des droits,
 - ▶ Aide à l'orientation en établissement spécialisé ou pour le projet d'avenir professionnel,
 - ▶ Aide financière
 - ▶ Guidance parentale en lien avec la question des droits et devoirs
- Ces actions sont menées en lien avec les familles qu'il rencontre au domicile familial ou dans les locaux du SESSAD.

Un Enseignant Spécialisé mis à disposition par l'Education Nationale

■ DEUX ENSEIGNANTS(ES) SPECIALISES(ES) (1 ETP)

- L'enseignant spécialisé est mis à disposition par l'Education Nationale.
- Il peut intervenir dans l'établissement scolaire, durant le temps scolaire, ou au SESSAD et apporter un soutien pédagogique spécifique à l'élève
- Il participe à l'évaluation et analyse les besoins particuliers.
- Il travaille en lien étroit et en concertation, avec l'enseignant de la classe d'accueil, à qui il apporte un soutien direct. Il collabore avec les AESH des jeunes.
- Il collabore à l'élaboration et à la mise en place de supports pédagogiques adaptés.
- Il fait le lien entre les écoles et l'équipe du SESSAD.

Un Agent de maintenance

■ UN AGENT DE MAINTENANCE (0,10 ETP)

- Il a pour missions d'améliorer et/ou maintenir la qualité des prestations du bâtiment pour assurer le confort de travail des professionnels et l'accueil des jeunes en toute sécurité.

L'entretien des locaux est assuré par l'Entreprise Adaptée de l'Association.

2. Les ressources humaines du Dispositif d'Autorégulation et leurs fonctions

■ UN NEUROPSYCHOLOGUE (0.50 ETP)

- Il effectue les bilans neuropsychologiques
- Il supervise certaines interventions : mise en œuvre de groupes de remédiations cognitives, d'Habiletés Sociales au sein du Dispositif, analyse des comportements défis, élaboration, mise en œuvre et évaluation d'interventions spécifiques...
- Il sensibilise l'équipe d'autorégulation, l'équipe enseignante, les professionnels du collège, les jeunes accompagnés, les familles et les partenaires sur le fonctionnement neurologique et transmet des préconisations.
- Il propose des interventions au domicile et/ou au sein du collège, des accompagnements en individuel ou en groupe en lien avec les besoins des jeunes.
- Il a un rôle d'accompagnement de la famille proche et élargie, de soutien et d'étayage des professionnels dans leurs pratiques d'interventions auprès des jeunes.

■ DEUX EDUCATEURS (TRICES) SPECIALISE(E)S (2 ETP)

- Ils proposent des séances d'apprentissage visant à développer l'Autonomie et l'Autodétermination (connaissance de soi, régulation émotionnelle...) des jeunes accompagnés,
- Leur rôle est de stimuler les potentialités intellectuelles et affectives de l'enfant au travers des activités ludiques et éducatives et de lui faire découvrir des situations exploratrices et manipulatrices.
- Ils accompagnent les jeunes dans le développement de leur autonomie et leur socialisation ainsi que dans tous les actes éducatifs favorisant la généralisation des apprentissages en matière de développement identitaire (compétences psychosociales) et d'inclusion sociale, citoyenne et scolaire.
- Sous l'autorité du CSE, ils participent à la mise en œuvre du PPI, par une veille générale, sur le déroulement du projet et la cohérence des interventions.
- Ils collaborent et coordonnent avec l'équipe pluridisciplinaire, le réseau partenarial, l'environnement social en vue de soutenir la réalisation du projet d'accompagnement.
- Ils proposent des interventions au domicile, à l'école ou au collège, des accompagnements en individuel ou en groupe en lien avec les besoins des jeunes.

3. L'évaluation de la qualité et la gestion des risques

La démarche qualité

La démarche d'évaluation de la qualité des prestations est pilotée au niveau associatif par la direction générale et la direction de la promotion de la citoyenneté et des droits de la personne accompagnée. Une évaluation interne a été réalisée en 2018 et l'évaluation externe en septembre 2021.

La sécurité et le bien-être du jeune et de sa famille sont des préoccupations majeures, permanentes et appréhendées au quotidien au niveau du SESSAD. Pour garantir un niveau de sécurité maximal, le SESSAD s'appuie sur le registre des incidents dans lequel ces derniers sont répertoriés. Les incidents font l'objet d'une étude systématique en réunion d'équipe.

Le chef de service éducatif est le référent bientraitance, nommé sur le service.

La procédure associative de gestion des incidents

Le SESSAD applique le protocole associatif de signalement et utilise les « fiches incidents » dès que nécessaire. Cette fiche permet de graduer les événements et de proposer des pistes d'actions sur-mesure.

Par la nature de nos missions, les incidents repérés sont différents de ceux évoqués en établissements. Ce sont plus souvent des notes d'informations préoccupantes ou des notes de vigilance. Ces informations sont systématiquement enregistrées dans un classeur dédié aux incidents.

La direction souhaite que chaque incident fasse l'objet d'une étude approfondie en réunion d'équipe afin d'échanger autour de la réponse à donner. Le directeur demande à être tenu informé des évolutions de la situation et insiste sur l'application des décisions prises en réunion d'équipe.

PARTIE V : MISE EN ŒUVRE, EVALUATION ET REAJUSTEMENT DU PROJET DE SERVICE

1. Modalités de révision du projet de service

Le projet de service a vocation à être révisé à minima une fois par an.

Un COPIL est chargé du réajustement et de la mise à jour du contenu de celui-ci. Il est composé d'au moins un membre de : l'équipe de direction, du pôle socio-éducatif, du pôle thérapeutique ainsi qu'un personnel administratif.

Les évolutions apportées au projet de service seront présentées à l'administrateur (trice) délégué(e) du service et aux membres du Conseil de Vie Sociale (CVS).

Il a également en charge d'évaluer et de redéfinir les objectifs de développement et d'évolution du projet de service présenté ci-dessous.

2. Le plan d'action : Objectifs de développement et d'évolution

Fiche Action n°1	
Stratégie du SESSAD au regard du public accompagné	
Objectifs spécifiques	Echéance
Renforcer l'Autodétermination et veiller au respect du choix du jeune et de sa famille dans les objectifs retenus et les prestations mises en places	Continu
Poursuivre le développement et l'utilisation des outils numériques	Continu
Mise en place des temps d'échanges et de rencontres entre parents	Juillet 2022
Inviter les familles à participer aux sorties, activités individuelles ou de groupe du SESSAD	Juillet 2022
Recueillir la satisfaction du jeune et de sa famille de manière annuelle	Juillet 2022
Evaluer et réajuster les modalités d'organisation et de participation des jeunes au CVS mises en place en mai 2021	Juillet 2023
Développer le projet de service, le règlement de fonctionnement et le DIPC en FALC (Facile A Lire et à Comprendre)	Juillet 2025
Structurer et formaliser les actions de prévention et d'éducation à la santé	Juillet 2023
Sensibiliser et préparer aux gestes et actes médicaux	Juillet 2024
Structurer et formaliser les actions de sensibilisation et d'information à la vie relationnelle, affective, intime et sexuelle à destination des jeunes et de leurs familles	Juillet 2023
Développer une ressource collaborative et partagée à destination des jeunes et de leurs familles listant les partenaires du territoire favorisant l'inclusion et l'accessibilité	Juillet 2023
Pilotage : Equipe de Direction	
Modalités d'évaluation et de suivi : bilan annuel sur l'évaluation des objectifs définis.	

Fiche Action n°2**Stratégie du SESSAD auprès des professionnels**

Objectifs spécifiques	Echéance
Renforcer la formation des professionnels qui interviennent auprès du jeune (connaissance des outils diagnostic, des pratiques d'accompagnement, méthodes structurées, évolution scientifique, troubles du neuro-développement, troubles psychiques et facteurs de risques)	Continu
Participer aux instances et projets en lien avec le CRA (Centre Ressource Autisme), le réseau Neurodév et l'URIOPSS	Continu
Renforcer l'équipe pluridisciplinaire par le recrutement d'un médecin	Décembre 2022
Apporter un soutien et un étayage aux professionnels, assurer un accompagnement des équipes au sein d'instances de réflexion collectives régulées par un tiers extérieur	Janvier 2023
Participer à des temps d'échange et d'Intervision entre professionnels de l'Association	Juillet 2023
Pilotage : Equipe de direction	
Modalités d'évaluation et de suivi : bilan annuel sur l'évaluation des objectifs définis.	

Fiche Action n°3**Stratégie du SESSAD auprès des partenaires**

Objectifs spécifiques	Echéance
Renforcer le travail partenarial en rencontrant les acteurs du territoire	Continu
Participer à la mise en place de rencontres inter-SESSAD sur le territoire Valenciennes Métropole et Porte du Hainaut	Continu
S'inscrire et participer aux événements et actions proposés par la ville de Saint Saulve	Juillet 2023
Communiquer sur l'activité du SESSAD auprès des administrateurs de l'APEI et des partenaires (LinkedIn, Journal Trait D'Union, ...)	Continu

Formaliser le travail partenarial avec la Plateforme de Coordination et d'Orientation par la signature d'une convention	Juillet 2023
Systématiser les propositions de sensibilisation aux TSA ou au S3A auprès des partenaires (éducation nationale, ACM...) notamment lors des rentrées scolaires de septembre	Continu
Formaliser les partenariats sous forme de conventions avec les établissements scolaires, les structures de la petite enfance, les Accueils Collectifs de Mineurs ainsi que tous les partenaires potentiels	Continu
Créer un outil de service permettant d'inclure systématiquement le PPS dans le PPI par le biais de l'enseignant spécialisé et porter les orientations du PPI lors des ESS	Juillet 2023
Pilotage : Equipe de direction	
Modalités d'évaluation et de suivi : bilan annuel sur l'évaluation des objectifs définis.	

Fiche Action n°4	
Prévention des risques, démarche qualité et Environnement	
Objectifs spécifiques	Echéance
Renforcer la culture de bientraitance auprès des professionnels par la mise en place d'une formation	Juillet 2026
Présenter annuellement les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles qui concernent notre activité	Continu
Solliciter la certification de qualité « Service et établissements Autisme » de Cap'Handéo, certifiant du respect des RBPP dans les pratiques déployées au sein du service	Juillet 2023
Mettre en place le dossier unique informatisé du jeune	Juillet 2022
Participer à la phase 2 de l'expérimentation de SERAFIN PH	Décembre 2022
Mise en place d'un COPIL de réflexion et d'actions ayant pour but de réduire l'impact écologique du fonctionnement du service	Juillet 2022
Pilotage : Equipe de direction	
Modalités d'évaluation et de suivi : bilan annuel sur l'évaluation des objectifs définis.	

ACM : Accueil Collectif de Mineurs

ANESM : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

APEI : Association de parents et amis de personnes handicapées intellectuelles

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CE : Comité d'Entreprise

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CIM : Classification internationale des maladies

CMP : Centre médico-psychologique

CRDTA : Centre Régional de Diagnostic des Troubles d'Apprentissage

CREAI : Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées

CSE : Comité social et économique

DIPC : Document individuel de prise en charge

DIFPC : Document individuel de fin de prise en charge

DP : Délégués du personnel

DSM : Diagnostic and Statistical Manual

EA : Entreprise Adaptée

EDAP : Equipe de diagnostic de l'Autisme de proximité

ESAT : Etablissements ou services d'aide par le travail

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

FEGAPEI : Fédération des associations gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées

HAS : Haute Autorité de Santé

IME : Instituts Médico-Éducatif

IMPRO : Institut Médico-Professionnel

INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

LSF : Langue des signes française

MAS : Maisons d'Accueil Spécialisées

MDH-PPH : Modèle de Développement Humain et le Processus de Production du Handicap

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

PCO : Plateformes de coordination et d'orientation

PPI : Projet Personnel Individualisé

PPS : Projet Personnel de Scolarisation

RBPP : Recommandations De Bonnes Pratiques Professionnelles

SAAP : Service d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité

SAMSAH : Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie sociale

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

SFT : Sections familiales territoriales

SISEP : Service d'Aide à l'Insertion Sociale et Professionnelle

TED : Trouble Envahissant du Développement

TED-NS : Trouble Envahissant du Développement Non Spécifié

TND : Trouble du Neuro-Développement

TSA : Trouble du Spectre Autistique

UDAPEI : Union départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

UNAPEI : Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

URAPEI : Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales

Annexes :

Annexe 1 : Territoire d'intervention de l'APEI du Valenciennois

Annexe 2 : Liste des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles relevant du SESSAD

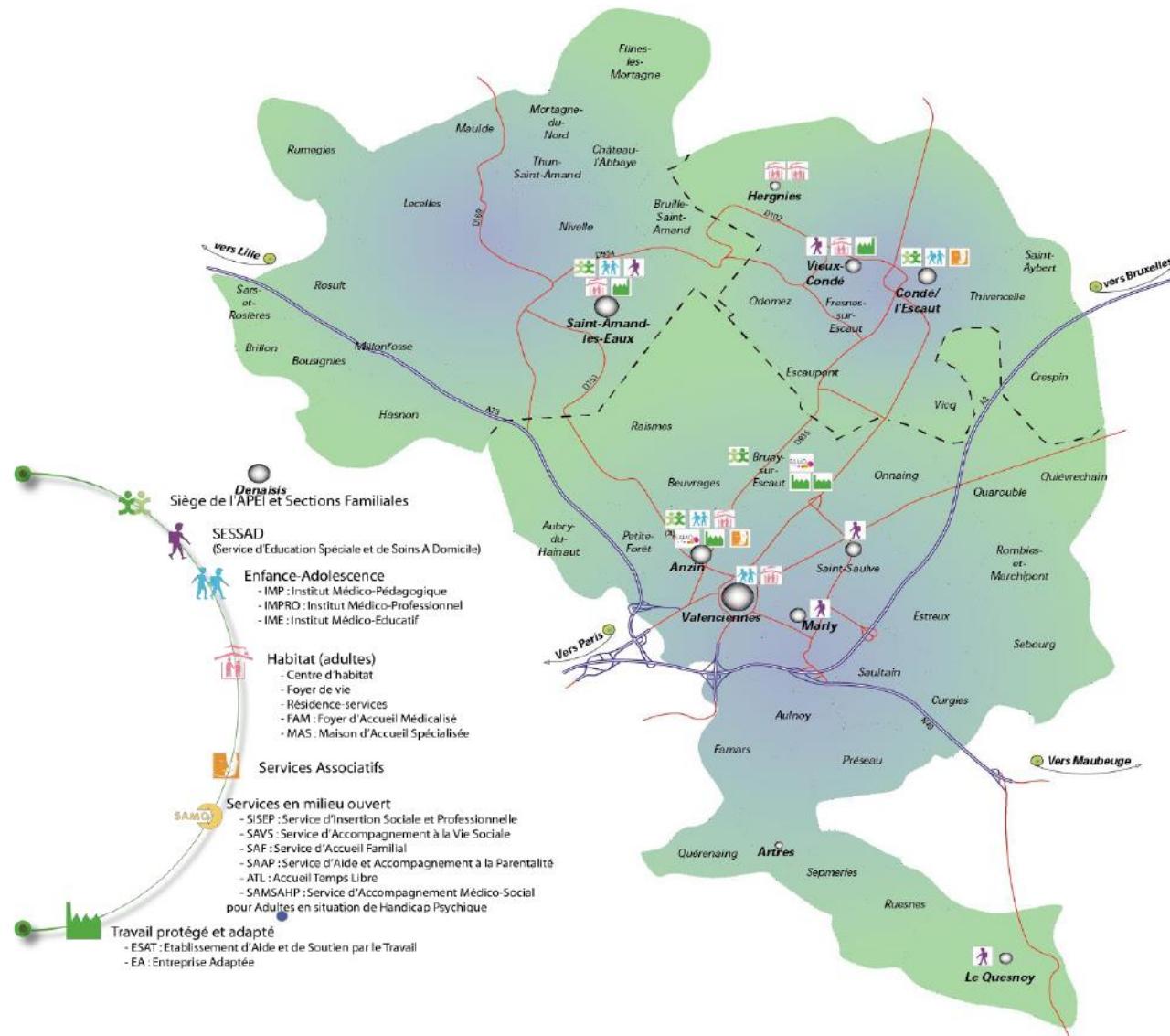
Annexe 3 : Liste des conventionnements formalisés

Annexe 4 : Outil permettant la définition des bilans réalisés lors du début d'accompagnement SESSAD en vue de l'élaboration du PPI

Annexe 5 : Charte des droits et des libertés

Annexe 6 : Règlement de fonctionnement du SESSAD

Annexe 1 : Territoire d'intervention de l'APEI du Valenciennois



Annexe 2 : Liste des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles relevant du SESSAD

	<p style="text-align: center;">LISTE DES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES RELEVANT DU SESSAD</p>	
---	---	---

1. RBPP : Idées et conduites suicidaires chez l'enfant et l'adolescent – septembre 2021
2. RBPP : Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire – socle commun d'actions pour les professionnels exerçant dans les ESSMS de la protection de l'enfance et du handicap. – septembre 2021
3. Synthèse et RBPP version complète : Le cadre national de référence : Evaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger – Janvier 2021
4. RBPP version complète : Trouble du spectre de l'autisme : Signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent – Février 2018
5. Synthèse de la RBPP : L'accompagnement à la santé de la personne handicapée – Juillet 2013
6. Synthèse de la RBPP : Autisme et autres TED Interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent – Mars 2012
7. Synthèse de la RBPP : Accompagner l'accès aux droits dans les établissements et services de l'inclusion sociale - Mars 2012
8. Synthèse de la RBPP : Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale – Janvier 2012
9. Synthèse de la RBPP : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées – Janvier 2012
10. Synthèse de la RBPP : La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre – Janvier 2012
11. Synthèse de la RBPP : Les attentes de la personne et le projet personnalisé – Janvier 2012
12. Synthèse de la RBPP : Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile – Janvier 2012
13. Synthèse de la RBPP : Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service – Janvier 2012
14. Synthèse de la RBPP : L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) – Septembre 2011
15. RBPP version complète : L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) - Février 2011
16. Synthèse de la RBPP : Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux – Novembre 2010
17. RBPP version complète : Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement – Juillet 2009

Annexe 3 : Liste des conventionnements formalisés**Conventionnement : Orthophonistes au 01/01/2021**

Titre	Orthophoniste	N° Tél
Madame	BOUZIDY BOUCLY Céline	06 69 11 02 84
Madame	BRASSELET Hélène	06 48 38 18 78
Madame	CURY Sophie	03 27 46 79 51
Madame	DWORNIKOWSKI Anais	06 01 92 65 36
Monsieur	FASQUELLE Carolyne	06 98 34 51 31
Madame	JEHASSE Paule Marie	03 27 47 15 70
Madame	KAHLE Valérie	03 27 45 36 36
Madame	LISO Céline	06 37 77 65 59
Monsieur	MAGAN Laura	03 27 47 67 32
Monsieur	PINTIAUX Thomas	07 66 48 38 34
Madame	PLANCQ Lucie	09 50 89 37 55
Madame	RIDOUX Mélanie	06 68 77 39 55
Madame	SOETE Delphine	03 27 47 32 56
Madame	SOLIBIEDA Alice	07 80 97 87 80
Madame	SOYEZ Audrey	03 27 29 34 71

Conventionnement : Psychomotriciens au 01/01/2021

Titre	Psychomotriciens	N° Tél
Madame	CHEVALIER Clara	06 33 29 58 04
Madame	GHIENNE Isabelle	03 27 42 71 10
Madame	PETRIAUX Mathilde	06 31 42 66 33

Conventionnement : Education Nationale au 01/01/2021

Etablissement Scolaire	Adresse	N° Tél
Ecole Marcel Benoist	Rue des Viviers du Clos 59230 St Amand les Eaux	03/27/48/48/92
Ecole Notre Dame	15 Rue du Marquis 59300 Valenciennes	03/27/46/19/70
Ecole Saint Thérèse	29 Rue Bonduelle 59990 Préseau	03/27/36/52/51
Lycée Watteau	20 Boulevard Pater 59300 Valenciennes	03/27/28/27/19
Ecole primaire Le Jar	1 Rue Auguste Faniard 59163 Condé sur Escaut	03/27/25/00/73
Ecole Louise Michel	27 Rue Camélinat 59770 Marly	03/27/36/85/41
Collège Jean Paul II	5 Rue du Couvent 59220 Denain	
Ecole Antoine St Exupéry	5 Grand'Place 59990 Curgies	03/27/25/11/18
Ecole Elementaire Jules Mousseron	Avenue Anatole France 59282 Douchy les Mines	03/27/31/85/61
Ecole Charles de Gaulle	65 Place Général de Gaulle 59410 Anzin	03/27/29/01/14
Ecole Siméon Cuveilier	Rue des Coquelicots 59300 Valenciennes	03/27/46/51/78
Ecole Primaire Blanc Misseron	90 Rue des Déportés 59154 Crespin	03/27/45/84/99
Ecole Jean-Marie Brison	216 Rue du Quesnoy 59920 Quiévrechain	09/61/33/74/24
Ecole primaire Henri Matisse	32 Route de Thiers 59264 Onnaing	09/64/44/65/15
Ecole Saint Joseph	15 Place Louis Maillard 59880 St Saulve	03/27/29/86/84
Ecole primaire Jean Baptiste Carpeaux	Rue Lucien Jonas 59410 Anzin	03/27/41/18/21
Ecole Elémentaire Georges Huisman	13 Avenue du Sergent Caims 59300 Valenciennes	03/27/46/17/20
Ecole maternelle	Place Maurice Carpentier 59970 Vicq	03/27/30/03
Ecole Nelson Mandela	8 Rue des Ecoles 59264 Onnaing	03/27/36/16/48
Ecole de Cuvinot	167 Rue Roger Salengro 59264 Onnaing	03/27/36/14/78
Ecole Maternelle Jules Mousseron	21 Rue Pasteur 59121 Haulchin	03/27/43/22/21
College Josquin des Prés	Avenue Louis Franquet 59163 Condé sur Escaut	03/27/40/05/15
Ecole Marie Immaculée	145 Rue de Famars 59300 Valenciennes	03/27/46/26/29
Ecole primaire Daniel Fery	Rue du Bois 59970 Fresnes sur Escaut	03/27/42/60/15

Conventionnement : Education Nationale au 01/01/2021 (suite)

Etablissement Scolaire	Adresse	N° Tél
Collège Alphonse Terroir	270 Avenue Henri Barbusse 59770 Marly	03/27/32/28/73
Ecole du Centre	5 Rue Roger Salengro 59880 St Saulve	03/27/46/54/60
Lycée du Hainaut	1 Avenue Villars 59300 Valenciennes	03/27/22/95/87

Conventionnement : Divers au 01/01/2021

Organisme	Adresse	N° Tél
ACM	Ville de Préseau	
ACM	Ville de Curgies	
PSYCOM Formation	1 rue Jacques Prévert 59650 VILLENEUVE D'ASCRQ	03/20/91/06/21

Annexe 4 : Outil permettant la définition des bilans réalisés lors du début d'accompagnement SESSAD en vue de l'élaboration du PPI

NOM Prénom			
DIPC signé le	____ / ____ / ____	PPI prévu le	____ / ____ / ____
	<u>Bilans prévus :</u>	<u>Par :</u>	<u>Fonction :</u>
Volet éducatif	Bilan éducatif	(nom à préciser)	Educatrice Spécialisée
Volet Thérapeutique	Psychoéducatif (Vineland II)	(noms à préciser)	ES et Psychologue
	Bilan psychomoteur	(nom à préciser)	Psychomotricienne
	Bilan orthophonique	(nom à préciser)	Orthophoniste libérale
Volet pédagogique	Bilan pédagogique	(nom à préciser)	Enseignante spécialisée
Bilans à réévaluer tous les 3 ans minimum tel que défini dans le projet de service, soit en :			

Annexe 5 : Charte des droits et des libertés

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension

3°) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent dans le code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines

Article 6 : droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des failles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées, Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie:

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des

établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe 6 : Règlement de fonctionnement du SESSAD**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU SESSAD ANDRE LAUNAY**

L'APEI du Valenciennois,

Sur proposition du Directeur du Service,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement,

Vu la charte des droits et libertés reprise en annexe de l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003,

Vu le projet associatif de l'APEI du Valenciennois validé en assemblée générale le 14 décembre 2018

Après présentation au Conseil de la Vie Sociale du 30 avril 2022 et approbation par le Conseil d'Administration de l'APEI du Valenciennois le 24 mai 2022.

Arrête le présent règlement de fonctionnement du SESSAD pour une durée ne pouvant excéder 5 ans à dater de sa mise en vigueur. Il prend effet au lendemain de son approbation par le conseil d'administration.

Ce règlement est affiché dans les locaux du Service. Il est remis aux jeunes et à leur famille et/ou à leur représentant légal et signé lors du début de l'accompagnement. Il est également remis à toute personne susceptible d'intervenir dans les locaux en tant que professionnel ou stagiaire du médico-social ou bénévole dans le cadre d'actions préalablement définies.

Ce règlement est destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs du jeune accompagné et de sa famille, et d'autre part, les modalités de fonctionnement du SESSAD.

Document de portée générale, le règlement de fonctionnement ne se substitue pas aux autres documents intéressant le fonctionnement du SESSAD, à savoir :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et des libertés
- Le projet de service et le projet associatif
- Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) et son avenant
- Le Projet Personnel Individualisé (PPI)

PREAMBULE : Rappel du Projet Associatif

L'Association se réfère aux valeurs humanistes fondamentales et affirme clairement la primauté de l'Homme et sa place essentielle dans la société, sans aucune forme de distinction ou de discrimination.

L'APEI réaffirme là son attachement aux valeurs propres à l'économie sociale et solidaire.

Il convient dès lors d'agir, pour donner un sens social à chaque vie d'homme ou de femme, d'enfant ou d'adulte, quels que soient les fragilités ou les talents.

Chaque personne en situation de handicap mental est, à nos yeux, unique.

Personne à part entière, à la fois ordinaire, avec les besoins de chacun... En cela, elle dispose des mêmes droits et devoirs que tous.

Personne unique, et singulière... Car confrontée à plus de difficultés que les autres, à l'épreuve de ses incapacités et des situations handicapantes.

Nous affirmons par ce projet que chacun, quelles que soient les expressions de ses déficiences, peut et doit être acteur de sa vie et trouver sa place dans la Cité, dans une forme autant adaptée à ses capacités et à ses ambitions qu'à la nature ou à l'importance de ses difficultés.

LES MISSIONS DU SESSAD¹⁰

A travers la valorisation des capacités et des compétences du jeune, le SESSAD favorisera son épanouissement et veillera à l'inscrire dans un projet

¹⁰ Les missions et l'offre de service sont principalement encadrées par les textes juridiques suivants et nous ont guidé dans l'élaboration des missions et de l'offre de service :

- Annexe XXIV du décret n°89-798 du 27.10.89 et la circulaire n°89-17 du 30.10.89
- Loi n°2002-2 du 2.01.02 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°2005-102 du 11.02.05 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n°2005-1752 du 30.12.05 fixant le parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Décret n°2009-378 du 2.04.09 relatif à la scolarisation des enfants, adolescents et des jeunes adultes handicapés.
- Recommandations de Bonnes Pratiques :
 - Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, mars 2012, ANESM, HAS
 - L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile, février 2001, ANESM, HAS.

d'accompagnement qui pourra viser l'intégration scolaire et l'inclusion sociale et citoyenne. Le SESSAD est un passage, non une fin, et se centre sur le parcours du jeune. Il s'agit de l'accompagner dans ses différents lieux de socialisation ; dans sa trajectoire d'enfant, d'adolescent et de jeune adulte selon ses attentes et ses besoins.

Les missions du service sont :

- L'accompagnement précoce :
 - De conseiller et d'accompagner la famille et le jeune.
 - D'affiner un diagnostic
 - De soutenir le développement du jeune
 - De proposer des interventions spécifiques
 - De préparer les orientations collectives ultérieures
- Le soutien à l'inclusion scolaire, sociale et citoyenne et au développement du jeune. Le SESSAD a pour mission d'accompagner le jeune avec TSA vers l'inclusion scolaire et l'insertion professionnelle mais aussi de favoriser sa participation sociale à l'école et dans tous les autres lieux de socialisation. Le SESSAD soutient l'acquisition de l'autonomie du jeune en mobilisant l'ensemble des moyens thérapeutiques, socio-éducatifs et pédagogiques adaptés.
- Les interventions ancrées dans l'environnement et le partenariat avec le réseau de proximité. L'accompagnement du jeune et de sa famille s'accomplit dans les différents lieux de vie du jeune. Le réseau partenarial est composé de plusieurs acteurs du champ sanitaire, médico-social, de la petite enfance, de l'éducation nationale, des structures de loisirs, de la protection de l'enfance. Ce réseau est évolutif et s'adapte aux âges et aux besoins des jeunes accompagnés. Des conventionnements sont prévus avec ces différents acteurs. L'objectif est de régir la relation de partenariat de manière la plus efficace possible. Cette formalisation a pour but de développer, pérenniser et réguler le partenariat.

LES BENEFICIAIRES

Le SESSAD accompagne des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de la naissance à 20 ans présentant un diagnostic de Trouble du Spectre de l'Autisme, scolarisés dans le milieu ordinaire.

Le service peut également accompagner de très jeunes enfants (0-3 ans) présentant des troubles du neuro-développement laissant présager un TSA. Autrement dit, si de tels troubles sont repérés et supposés, le SESSAD peut accompagner le jeune et sa famille dans le processus de diagnostic et dans la mise en place d'interventions spécifiques.

Une notification d'orientation SESSAD prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et un diagnostic de TSA sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement par le SESSAD.

L'agrément du SESSAD de St Saulve est de 40 places dont 10 pour le Dispositif d'Autorégulation de Saint Amand les Eaux. Le périmètre géographique d'intervention

est principalement celui de l'A.P.E.I du Valenciennois : l'Amandinois, le Pays de Condé et le Valenciennois, et peut être élargi à 30 minutes de route du Service.

Le SESSAD met en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les jeunes et leurs familles, leurs représentants légaux à la vie du Service :

- Participation à la définition du Projet Personnel Individualisé du jeune
- Consultation préalable en cas de nécessité de réorientation de la démarche d'accompagnement
- Possibilité de participer au Conseil de la Vie Sociale
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction

ADMISSION

La demande d'accompagnement auprès du service peut être formulée par le jeune majeur, les parents ou la personne détenant l'autorité parentale.

Après réception et traitement administratif de la demande par le secrétariat, le chef de service propose au jeune désireux d'être accompagné par le SESSAD et à ses parents, une première rencontre visant à présenter l'association, le service et son fonctionnement. Le livret d'accueil leur est alors remis. Ce premier échange permet au jeune et à ses parents, d'exprimer leurs attentes en matière d'accompagnement et d'officialiser la demande d'inscription.

L'Assistant de Service Social du SESSAD peut être sollicité dès cette procédure d'admission si une famille a besoin d'accompagnement dans la constitution d'un dossier MDPH.

Si l'ensemble des pièces administratives requises sont rassemblées et l'inscription officialisée, une étude de la situation peut être réalisée. Il s'agit de rencontres avec des professionnels de fonctions différentes et d'une prise de contact avec les partenaires présents autour du jeune :

- Un psychologue rencontre la famille et le jeune ayant pour but de faire l'anamnèse du jeune et de recueillir les besoins et attentes.
- Un éducateur spécialisé poursuit l'étude de la demande lors de plusieurs rencontres dans l'environnement proche du jeune (domicile, école, crèche, ACM...). Il établit une première évaluation des besoins permettant d'affiner les observations réalisées par le psychologue.

Ces différentes observations sont reprises dans le tableau de commission d'admission.

L'objectif de cette démarche est de s'assurer que le SESSAD soit en mesure d'accompagner le jeune et ses parents dans le respect de leurs attentes et de leurs besoins et conformément aux missions dévolues du service. La décision d'admission, concertée au sein du service dans le cadre des commissions d'admission est prononcée par le directeur du SESSAD.

La décision de la commission d'admission se base sur des critères objectifs :

- L'adhésion de la famille et du jeune aux modalités d'accompagnement du service (ex : participation de la famille, disponibilité et besoins en lien avec le nombre de séance par semaine...) et à son approche pluridisciplinaire.
- L'accord des parents pour l'intervention de professionnels à domicile.
- L'inscription du jeune dans un projet scolaire et/ou professionnel en milieu ordinaire.
- L'adéquation entre les besoins du jeune et les besoins spécifiques des TSA (adaptation et structuration de l'environnement, outils facilitateurs permettant de rendre prévisible ce qu'on attend d'eux, système de communication alternatif et/ou augmentatif s'ils n'ont pas accès au langage verbal, organisation de l'espace-temps...)

Si le jeune est admissible au SESSAD, L'accompagnement ne peut débuter que lorsqu'une place se libère au sein du service. La gestion de la liste d'attente des jeunes admissibles à un accompagnement par le SESSAD est basée sur des critères d'ordre chronologique. Toutefois, la direction peut prendre la décision d'intégrer une personne en priorité (ex : parcours associatif, urgence sociale, Réponse Accompagnée Pour Tous, accompagnement précoce...).

Si le jeune n'est pas admis au SESSAD, le chef de service et le psychologue reçoivent le jeune et ses parents dans le cadre d'un entretien de restitution. Il permet de rendre compte des motifs de refus d'accompagnement :

- ▶ Problématique principale ne relevant pas du SESSAD et nécessité de réorientation vers un autre service ou établissement plus adapté
- ▶ Incompatibilité entre les attentes du jeune et de sa famille et les possibilités du service.

Le chef de service et le psychologue font part des pistes de réorientations proposées par l'équipe pluridisciplinaire au vu de l'étude menée lors de la procédure d'admission.

Une procédure d'admission indépendante de celle du SESSAD est réalisée en lien avec les enseignants référents de l'éducation nationale, la direction du collège de Marie Curie et la MDPH pour les élèves prétendant à une admission au Dispositif d'Autorégulation.

Les critères d'admission du DAR sont ceux correspondant au cahier des charges :

- Etre en capacité de suivre le programme du cycle dans lequel ils sont inscrits (possibilités d'accès à la métacognition)
- Etre en capacité de supporter progressivement les exigences du rythme scolaire
- Présenter un diagnostic de TSA (avec ou sans troubles associés)
- Accepter les interventions à domicile
- Adhésion du jeune et de la famille aux modalités d'accompagnement du dispositif et à son approche pluridisciplinaire basé sur le concept d'Autorégulation
- L'adéquation entre les compétences/besoins du jeunes et les missions du Dispositif

EVOLUTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) définit les objectifs de l'accompagnement, les formes d'intervention, les prestations de service extérieures nécessaires et les modalités d'évaluation de l'accompagnement. Il précise le cadre d'intervention.

Ce document sera complété par un avenant dans un délai de 6 mois maximum et le Projet Personnel Individualisé (PPI) précisant les objectifs et les prestations adaptées au jeune et à sa famille sera proposé conjointement.

L'accompagnement du jeune prend fin dans plusieurs cas de figure :

- Atteinte des objectifs d'accompagnement décrits dans le PPI
- Non-respect des engagements définis dans le règlement de fonctionnement et/ou dans le DIPC
- Nécessité de réorientation vers un autre organisme ou dispositif
- Incompatibilité entre le suivi et les attentes du jeune et de sa famille au cours de l'accompagnement
- A l'initiative du jeune majeur ou des parents/représentant légal s'il est mineur
- Echéance de la notification : non renouvellement

La sortie du jeune si elle peut être anticipée est accompagnée par le service et peut faire l'objet d'un objectif d'accompagnement dans le PPI. Si un jeune est orienté vers un autre service ou établissement, un relai est alors mis en place.

Au besoin, le SESSAD peut accompagner le jeune et sa famille dans les démarches nécessaires à l'orientation (dossier MDPH, visites d'autres structures, accompagnement du jeune lors de sa première journée dans une nouvelle structure)

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le cadre d'intervention est le domicile du jeune ainsi que tous les lieux qu'il fréquente : les établissements scolaires, les Accueils Collectifs de Mineurs, les centres sportifs et culturels, les locaux du service et de l'APEI. Le Dispositif d'Autorégulation est situé au sein du Collège Marie Curie de Saint Amand les Eaux.

Le SESSAD est ouvert 210 jours/an et intervient du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15. Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi à ces mêmes horaires. En dehors de cette période, un répondeur téléphonique permet de laisser un message.

L'intervention des professionnels peut être différente des horaires d'ouverture du service.

Le SESSAD est ouvert certains samedis dans l'année afin de proposer des activités spécifiques (groupes de parole, CVS...).

Le SESSAD est localisé au cœur d'un quartier résidentiel situé chemin de la Longue Hurée à Saint Saulve. Le bâtiment est divisé en deux parties : l'espace « activités » composé d'une salle de psychomotricité, d'une salle d'expression, d'une pataugeoire et l'espace « bureaux » : bureaux du personnel administratif, médical/paramédical et

socio-éducatif, salle de réunions, salle de pause. La confidentialité des entretiens avec les jeunes et leur famille est assurée au vu de l'aménagement des locaux. L'accessibilité est satisfaisante au regard des exigences de la loi 2005-102.

Les familles assurent les déplacements lors des accompagnements en lien avec le SESSAD. En cas de difficulté, il peut être échangé avec le service pour rechercher une organisation alternative. Les professionnels peuvent assurer certaines conduites.

Le SESSAD dispose de véhicules et de dispositifs de sécurité (rehausseurs...). L'organisation de ces conduites est définie au cas par cas avec le jeune et sa famille en fonction de son projet d'accompagnement.

Les professionnels ne peuvent reconduire un jeune mineur qu'auprès de ses parents ou de ses représentants légaux. Toute autre personne doit disposer d'une autorisation écrite de ces derniers.

Lors du retour à domicile, les familles ou les personnes autorisées sont tenues d'être présentes aux horaires prévus. En cas d'absence, le jeune reste sous la responsabilité du service jusqu'à l'arrivée de ses parents ou responsables légaux.

Pour tout type d'absence du jeune, les familles se doivent d'informer le service le plus rapidement possible.

En cas d'urgence ou de situations exceptionnelles, des protocoles et des procédures existent au sein du service. Le SESSAD s'engage à respecter et à mettre en place les mesures nécessaires en matière de sécurité et de sûreté tant vis-à-vis des jeunes accompagnés que du personnel.

RESPECT DES TERMES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Considérant que le jeune et sa famille participent à l'élaboration du PPI, définissant :

- Le recueil des attentes et l'évaluation des besoins
- Les objectifs de l'accompagnement dans le respect des principes éthiques, des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) et du projet de service
- La nature des prestations

Ils s'engagent par la même à respecter les termes du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

COMPORTEMENT CIVIL

Dans toutes les circonstances compatibles avec leur état, les jeunes et les professionnels doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens.

Ils devront s'abstenir :

- De proférer des insultes ou des obscénités,
- De consommer alcool, drogue durant une activité avec le SESSAD,

- D'agresser verbalement ou physiquement les autres personnes,
- De se livrer à des transactions de quelque nature que ce soit,
- De dérober le bien d'autrui,
- De dégrader volontairement les locaux ou les installations,
- De faire entrer des personnes non autorisées dans le service.

Toute infraction sera immédiatement signalée à la direction du SESSAD qui jugera avec discernement et en tenant compte de la situation de la personne à l'initiative de l'acte, des suites qui devront y être données (sanctions administratives, disciplinaires ou judiciaires).

S'il y a interruption de l'accompagnement, la réintégration sera évaluée dans le cadre de la commission d'admission.

Les obligations de civilité et de bientraitance pèsent également sur ledit personnel qui est passible de sanctions professionnelles et/ou pénales en cas de méconnaissance avérée de ses obligations en ces matières.

HYGIENE ET SECURITE

Les jeunes accompagnés et leurs représentants légaux s'engagent également à respecter les règles d'hygiène de base et de sécurité au sein des locaux.

DROIT A L'IMAGE

Les activités liées au Service peuvent faire l'objet d'un enregistrement sur un support audio-visuel (photos, vidéos...). Dans le cadre de la loi sur le droit à l'image, une autorisation écrite est demandée aux jeunes ou représentants légaux pour l'utilisation de ces supports médiatiques à des fins extérieures (presse, TV...).

GESTION ET FINANCEMENT

Le SESSAD est géré par l'A.P.E.I. du Valenciennois. Il est financé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'Agence Régionale de Santé (ARS)

A ce titre, la prestation d'accompagnement est gratuite. Cependant des interventions de services complémentaires (service à domicile, aide matérielle) sont à la charge des parents, une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) peut être demandée auprès de la MDPH.

L'APEI du Valenciennois a souscrit à une assurance Responsabilité Civile auprès de MMA IARD SA. Chaque jeune accompagné doit également avoir sa propre responsabilité civile.

LA PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

Conformément à la Politique de l'APEI du Valenciennois en matière de promotion de la bientraitance et de la gestion des situations de maltraitance, tout salarié témoin d'un acte de maltraitance a pour obligation de le signaler à la direction du SESSAD dans les plus brefs délais. Le manquement à cette obligation pourrait entraîner des poursuites judiciaires.

Selon l'article L313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire ».

DROITS DES JEUNES ACCOMPAGNÉS

Les jeunes disposent de droits qui sont déclinés dans la Charte des droits et libertés du jeune accompagné remise lors du premier entretien avec le chef de service à chaque jeune et à sa famille ou représentants légaux avec le Livret d'accueil.

L'ensemble des documents administratifs, associatifs et légaux prévus par la loi du n°2002-2 sont remis à la signature du DIPC

En vue de l'aider à faire valoir ses droits, la jeune accompagné (et/ou sa famille) peut (peuvent) faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. L'arrêté relatif à la nomination des personnes qualifiées se trouve en annexe du livret d'accueil.

L'ensemble des personnes intervenant auprès des jeunes est soumis au secret professionnel, conformément à l'article 226-13 du Code Pénal.

Sauf opposition de la personne dument avertie, deux ou plusieurs professionnels peuvent toutefois échanger des informations relatives à un même jeune (en particulier d'ordre médical ou social...), afin d'assurer la continuité ou de déterminer les meilleures modalités d'accompagnement possibles. Ce partage d'information est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accompagnement du jeune.

Par ailleurs, les jeunes accompagnés et leurs responsables légaux bénéficient également de droits relatifs au Règlement Général de Protection des Données. Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'accompagnement sont enregistrées dans un fichier informatisé et/ou papier par l'APEI du Valenciennois représenté par Marie Claire COQUIDE, Présidente.

Les durées de conservation sont variables en fonction de la nature des données collectées et respectent la réglementation. Elles sont destinées aux services internes de l'APEI et aux sous-traitants éventuels. Les données ne sont pas transmises dans des pays en dehors de l'Union Européenne.

Le traitement de ces données personnelles a pour finalité l'accompagnement et la prise en charge des personnes accompagnées/usagers et est donc nécessaire.

Par conséquent, l'exigence de fournir ces données à caractère personnel conditionne la conclusion du contrat d'accompagnement (DIPC).

Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à libre circulation de ces données, les jeunes accompagnés et leurs responsables légaux ont le droit de demander au responsable du traitement l'accès à leurs données à caractère personnelle, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement des données et du droit à la portabilité des données.

Les jeunes accompagnés et leurs responsables légaux ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, l'autorité de contrôle.

Pour toute question, il est possible de contacter le Délégué à la Protection des Données :

APEI du Valenciennois

A l'Attention du Délégué à la Protection des Données

2a, Avenue des Sports – 59410 ANZIN

Mail : dpo@apei-val-59.org

Les informations recueillies sont consultables par le jeune et/ou sa famille dans un délai de 15 jours suite à sa demande écrite.

CHARTE

Le Service s'engage à respecter toutes les règles de discrétion en vigueur concernant les aspects de la vie privée des jeunes connues du Service.

Chaque jeune accompagné ou son représentant légal peut demander à consulter son dossier.

Les informations recueillies pourront être traitées par informatique. Leur confidentialité sera strictement préservée. Ces données sont consultables dans un délai de 15 jours suite à la demande écrite du jeune et de sa famille.

Le Service et ses professionnels sont soumis à toute la législation et réglementation en vigueur concernant la déontologie et l'éthique de l'action sociale et se doivent aussi de signaler aux autorités compétentes toute situation de maltraitance de la personne elle-même ou envers des tiers. A ce titre, ils bénéficient de la protection légale.

Date et signature du jeune accompagné,

et/ou de sa famille/de son représentant légal

(qui atteste(nt) ainsi avoir eu connaissance de ce document):